

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2019 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 13/09/19 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

Présents (33): Monsieur Etienne LENGEREAU, Mme Claude FAVRA, M. Thierry VIROL, Mme Dominique GASTAUD, M. Antoine BOUCHEZ, Madame Gabrielle FLEURY, M. Joël GIRAULT, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Alain MILLOTTE, Madame Marie-José RAMBEAU, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAïNE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Monsieur Patrice ONDOUA, Monsieur Samy CHALAH, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Madame Charlotte BAELDE, Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF, Mme Carmelina DE PABLO, Mme Anne BELHEUR, Madame Dominique ARMANO-PELLAN, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY, Monsieur Boris GILLET

Donnant pouvoir (7):

M. Jean LAURENT à M. Patrice CARRE

Monsieur Jacques DUCHESNAY à Mme Dominique GASTAUD

Monsieur David CAMUS à Madame Marie-Cécile

MARSONE-IVANOFF

Mme Bénédicte LORSIN-CADORET à Mme Claude FAVRA

Madame Gwenola RABIER à Madame Marie COLAVITA

Monsieur Axel TIBIKA à Madame Françoise DECORDE

Monsieur Pierre PERROCHEAU à M. Antoine BOUCHEZ

Absents (3): Madame Linda ISKER, Madame Caroline ESTEVENON, Monsieur Clément FORESTIER

Assistaient également :

Fonctionnaires: M. KUPECEK, M. SUSANA, M. DE LESTANVILLE, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, M. MEUNIER, Mme HENRI.

Cabinet du Maire : M. MAGRO, M. DEMARET, Mme FEREZ, Mme LEFRANÇOIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame MARSONE-IVANOFF** est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance en respectant une Minute silence en mémoire de Monsieur Jacques Chirac, Président de la République française de 1995 à 2007, décédé ce jour.

Puis il rend également hommage à deux anciens conseillers municipaux récemment décédés :

Mme FINOT FREBAULT M. Paul AMAR

Une minute de silence est également observée en leur mémoire.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27/06/19:

Adopté unanimité - abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et de M. GILLET

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Finances

DC 2019-138: Vente de 12 bornes « statio' minute » pour un montant de 2000€

DC 2019-195 : Création des régies d'avances temporaires pour les classes découvertes de la ville de Montrouge pour l'année scolaire 2019/2020

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2019-118: Avenant n°2 au lot 2 du marché 2018-07 " Organisation de séjours de vacances d'été pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans" – Achat de 11 places supplémentaires pour le séjour « Bord de mer et milieu marin » pour un montant de 4 851€TTC

DC 2019-119: Avenant n°2 au lot 4 du marché 2018-07 "Organisation de séjours de vacances d'été pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans.- Achat de 10 supplémentaires pour le séjour Bord de mer et séjour culturel dans le Calvados » pour un montant de 6 360€ttc.

DC 2019-120 : Avenant n°1 au lot 6 du marché 2018-07 "Organisation de séjours de vacances d'été pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans − Achat de 8 places supplémentaires pour le séjour « Multi activités en village vacances » pour un montant de 6 780€ttc.

DC 2019-125 : Nettoyage de locaux divers - Marché de prestations similaires N° 2015-17 Bis - Acte modificatif n°1 au lot n°2 portant transfert du marché à la société TFN PROPRETE ILE DE France

DC 2019-131: Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de la sureté de la ville de Montrouge par la police municipale – Marché attribué à la Sté EDICIA pour un montant de forfaitaire annuel de 42 000€ HT et 1 500€ht annuels pour la maintenance.

DC 2019-93: Acte modificatif n° 4 MARCHE n° 2015-17-2. Nettoyage des locaux communaux- prorogation du marché d'un mois.

DC 2019-117: Acte modificatif n° 2 MARCHE n° 2015-17-2 Bis Nettoyage des locaux communaux – Prolongation d'un mois – (correction d'une erreur matérielle dans l'avenant précédent).

DC 2019-140 : Marchés 2016-35 et 2018-37 - Travaux sur les biens de la ville de Montrouge et Marché 2019-09 - travaux d'entretien et de réaménagement sur les biens de la ville de Montrouge - avenants administratifs

DC 2019-142 : Marchés 2017-06 - Travaux de voirie et 2019-09 - Entretien et réhabilitation de voirie - avenants administratifs

DC 2019-143 : Marché 2017-17 - travaux sur ascenseurs et portes automatiques - avenants administratifs

DC 2019-145 : Surveillance évènementielle et gardiennage des bâtiments publics et de leurs abords pour la ville de Montrouge − Marché attribué à la société Multi Conseil Sécurité selon bordereau des prix pour un montant annuel maximum de 100 000€ht.

DC 2019-137 : Prestations de nettoyage de locaux communaux divers de la ville de Montrouge – Marché attribué à la société SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES pour un montant annuel global forfaitaire de 86 105€HT ;

DC 2019-171 : Organisation de séjours de classes découvertes pour des enfants de classes élémentaires - Lots 1 à 6

Lot 1 – attribué à « Loisirs mer et découverte » pour un montant de annuel maximum de 48000€TTC

Lots 2 et 6 attribués à « œuvre universitaire du Loiret » pour des montants annuels maximum respectivement de 42 000€ et 33 000€

Lots 3 et 5 attribués à « Cap Monde » pour des montants annuels maximum de 36 000€ chacun

Lot 4 attribué à « Gué de frise » pour un montant annuel maximum de 33 000€

DC 2019-164 : Acquisition de véhicules neufs pour les services municipaux

DC 2019-177 : Acte modificatif n°2 au lot 6 "couverture, étanchéité" du marché de travaux sur les biens de la Ville" n°2016-35 – Transfert du marché à la société EXETANCH

DC 2019-187 : Marche d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique, de traitement d'air et de climatisation attribué à la société ENERCHAUF

DC 2019-188 : Marche de fourniture et de livraison de produits d'entretien et de matériel de nettoyage pour les services de la ville de Montrouge attribué à :

Lot 1 - hygiène restauration – Entreprise COTTREZ

Lot 2 – Droguerie entretien général - Entreprise SANOGIA

Lot 3 – Matériel de nettoyage – Etablissement BARTHOLUS

Urbanisme

DC 2019-124: Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Commune de MONTROUGE et la société SAS Mediakiosk pour l'installation de deux Kiosques à journaux pour un loyer annuel de 1000€ ht

DC 2019-163 : 87 Avenue Jean Jaurès (Parc Jean-Loup METTON) Convention d'occupation du domaine public- Location à la société BIOSOLE d'un kiosque et terrasse attenante pour un loyer annuel de 3115,56€ et redevance de 5% du chiffre d'affaires.

DC 2019-186 : Contrat de location, à la société Atelier des Jardiniers, de six emplacements de stationnement rue Paul (Domaine privé) pour un loyer annuel de 900€ par place.

DC 2019-190 : 4, rue Louis Rolland - Contrat de bail pour un logement meublé (Domaine privé)

Manifestations - Spectacles

DC 2019-128 : Contrat relatif au spectacle 'Contes d'hivers et variés' à la médiathèque pour un montant de 991,70€

DC 2019-129 : Contrat relatif au spectacle 'Le souper du squelette' à la médiathèque pour un montant de 950€TTC

DC 2019-133 : Convention relative au spectacle 'Le Cri D'amour De l'Huitre Perlière' à la médiathèque pour un montant de 1250€TTC

DC 2019-134 : Contrat établi avec Karakoil production pour un spectacle à la crèche Carvès pour un montant de 350€TTC.

DC 2019-136 : Convention d'occupation précaire de la Distillerie au profit de l'association Arts Essentiels

DC 2019-139 : Convention de partenariat entre le Salon de Montrouge et les Amis des Beaux-Arts de Paris dans le cadre du 64e Salon de Montrouge

DC 2019-146: Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019 : LES CONTES DU POULAILLER à la médiathèque pour un montant de 700€TTC

DC 2019-149 : Acceptation d'un contrat établi avec la société CENTRE DE CREATION ET

DE DIFFUSION MUSICALE pour un spectacle le 19/09 /19 au jardin d'enfants des Oliviers pour un montant de 500€TTC

DC 2019-150: Acceptation d'un contrat établi avec la société CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALE pour un spectacle le 19/11/19 au jardin d'enfants Les Oliviers pour un montant de 500€

DC 2019-166 : Convention relative au spectacle : "Spectacle et atelier magie" au centre de loisirs maternel Rabelais pour un montant de 300€TTC ;

DC 2019-176 : Acceptation d'un contrat établi avec l'association COMPAGNIE ZÉBULINE pour un spectacle au jardin d'enfants de la Vanne pour un montant de 490€TTC

DC 2019-178: Contrat de cession avec la société TEMAL PRODUCTIONS relatif à l'organisation du spectacle "ZWAI par E1NZ" au Beffroi le 22 septembre 2019 pour un montant de 5 534,95€TTC

DC 2019-179: Contrat de cession avec la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT relatif à l'organisation du spectacle "Tu te souviendras de moi" au Beffroi le 29 septembre 2019 pour un montant de 21 110€TTC

DC 2019-180: Contrat de cession avec la société DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS relatif à l'organisation du spectacle d'Anaïs "Divergente" au Beffroi le 12 octobre 2019 pour un montant de 6 330€TTC

DC 2019-181 : Contrat de cession avec la société ATELIER THEATRE ACTUEL relatif à l'organisation du spectacle "La ménagerie de verre" au Beffroi le 18 octobre 2019 pour un montant de 13926€TTC

DC 2019-182 : Contrat de cession avec la société LES VISITEURS DU SOIR relatif à l'organisation du spectacle de Susheela Raman au Beffroi le 16 novembre 2019 pour un montant de 10 022,50€TCC

DC 2019-183: Contrat de cession avec l'association MUSIQUES ET GESTES relatif à l'organisation du spectacle "Babaté Orchestra" au Beffroi le 20 septembre 2019 pour un montant de 9 073€TTC

DC 2019-184 : Contrat de cession avec la société TS3 relatif à l'organisation du spectacle de "Monsieur Fraize" au Beffroi le 5 novembre 2019 pour un montant de 4 431€tc.

M. GILLET demande quelques renseignements complémentaires :

DC 2019 – 131 : Il souhaite savoir qui a accès aux données et qui les conservent.

M. le Maire lui rappelle que les questions techniques doivent être posées en AP3C afin que les services puissent être interrogés.

DC 2019 - 164: Quels véhicules?

M. le Maire lui répond que des réflexions sont engagées pour chaque remplacement de afin d'envisager la possibilité de remplacer les véhicules par des modèles électriques.

Le territoire réfléchit également à des bennes à hydrogène.

FINANCES

1 - Subventions complémentaires 2019

Rapporteur : M. LE MAIRE

Direction des services financiers

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des projets et des activités menés par les associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes

| :MFC92 (Montrouge Football Club 92) – championnats nationaux 2018/2019 | 27 698,60 € |
|--|--------------|
| CAM (Cercle Athlétique de Montrouge) – championnats nationaux 2018/2019 | 45 560,96 € |
| SMM (Stade Multisports de Montrouge) – promotion sportive 2018/2019 | 1 003,00 € |
| Montrouge boxing club – promotion sportive 2018/2019 | 760,00 € |
| CAM (Cercle Athlétique de Montrouge) – promotion sportive 2018/2019 | 1 520,00 € |
| Mag boxing – promotion sportive 2018/2019 | 748,86 € |
| Masque de fer – promotion sportive 2018/2019 | 384,00 € |
| MFC92 (Montrouge Football Club 92) – promotion sportive 2018/2019 | 270,00 € |
| Les amis du taekwondo – promotion sportive 2018/2019 | 1 140,00 € |
| Relais Enfants Parents pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles | 13 362,90 € |
| (solde) pour la gestion 2018 | 13 302,90 € |
| Relais Enfants Parents pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles | 35 359,10 € |
| (avance 70%) pour la gestion 2019 | 30 309,10 € |
| Relais Enfants Parents pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles | 10 100 00 6 |
| (Subvention départementale) pour la gestion 2019 | 10 460,00 € |
| TOTAL GENERAL | 138 267,42 € |

Ces attributions seront imputées aux articles 6574 « Subventions aux personnes de droit privé » et 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

2 - Admission en créances éteintes des titres de recettes irrécouvrables

Rapporteur : M. LE MAIRE

Direction des services financiers

Le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville plusieurs états de créances éteintes et de titres à admettre en non-valeurs que le Conseil Municipal est invité à considérer comme irrécouvrables.

Non-valeurs

Les non-valeurs sont des produits irrécouvrables en raison de l'insolvabilité de certains tiers. Les poursuites se sont révélées infructueuses, ou les montants restants dus sont inférieurs au seuil autorisé pour engager des poursuites.

La responsabilité du comptable n'est pas pour autant dégagée. Celui-ci est toujours tenu de faire diligence pour encaisser les recettes d'un montant substantiel (en cas de solvabilité retrouvée ou de réapparition du débiteur). Ce n'est donc pas une remise de dette.

L'instruction M14 prévoit l'enregistrement de ces créances au compte 6541 « Créances admises en non-valeurs », car elles résultent d'une décision unilatérale de la collectivité, ou du seuil de poursuite.

Le montant total de ces recettes, mises en recouvrement depuis 2001 pour la plus ancienne, s'élève à 12 694,97 €, ce qui représente 781 titres pour un total de 609 contribuables. Il s'agit essentiellement de créances de faible montant, inférieures au seuil de poursuite.

• Créances éteintes

Les créances éteintes sont celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

L'instruction M14 prévoit l'enregistrement de ces créances au compte 6542 « Créances éteintes », distinct de celui des non-valeurs, dans la mesure où ces dernières ne résultent pas d'une décision unilatérale de la collectivité.

Le montant total de ces recettes, mises en recouvrement depuis 2005 pour la plus ancienne, s'élève à 27 284,53 €

Il s'agit de douze procédures de rétablissement personnel prononcées par jugements.

Ces produits étant donc irrécouvrables, je vous demande de bien vouloir les admettre en non-valeur pour la somme de 12 694,97 € d'une part, et en créances éteintes pour la somme de 27 284,53 € d'autre part.

Adopté à l'unanimité

3 - Cessions de véhicules

Rapporteur : M. LE MAIRE

Direction des services financiers

La ville possède des véhicules qui ne remplissent plus leur fonction, car ils sont vétustes et présentent un état d'usure avéré. Il est donc opportun de s'en séparer. A noter que ces véhicules sont totalement amortis en comptabilité.

La ville peut envisager de les céder au meilleur prix possible sur le site d'enchères Agorastore, le partenaire de la Ville, plutôt que de les réformer ou les faire reprendre à un prix trop modique. C'est le cas du véhicule MULTICAR, immatriculé 482 DBK 92, inscrit à l'inventaire de la ville sous le numéro AM-9576.

Une mise aux enchères a été effectuée sur le site Agorastore. Le résultat est le suivant :

- Mise à prix : 100 €

Période d'enchères : du 8 au 25 avril inclusNb enchères : 44 (pas de l'enchère : 10%)

- Offre finale : 5 700 €

Compte tenu de la valeur de revente du bien mobilier supérieure à 4 600 €, il convient que le conseil municipal délibère sur la cession.

L'offre finale présentée par M. VARGA Valentin, gérant de la société AUTOLOVE VALENTIN VARGA, 19 Gamsweg, D-36041 FULDA (Allemagne), est recevable.

Nous vous proposons d'accepter l'offre d'achat présentée par M.VARGA pour le compte de la société AUTOLOVE VALENTIN VARGA.

Adopté à l'unanimité

4 - Remboursement de frais de mise en fourrière

Rapporteur: M. LAURENT

Service de la réglementation urbaine

Le samedi 18 mai 2019, dans le cadre de l'organisation du vide grenier de l'association Haut-Mesnil Grand Sud, la Police municipale a procédé à la mise en fourrière du véhicule de Madame BRUNO Alexandra, stationné rue Roger Salengro.

Cette personne, s'est acquittée des frais de mise en fourrière pour un montant de 312€74 TTC.

Or, compte tenu des documents fournis attestant de son hospitalisation dans le sud de la France entre le 06 et le 29 mai 2019, elle ne pouvait avoir connaissance de l'arrêté interdisant le stationnement, ni être en mesure de déplacer son véhicule en temps voulu.

Au regard de ces éléments, je vous demande donc de vous prononcer sur le remboursement de la somme engagée par Madame BRUNO qui s'élève à 312€74 TTC.

Adopté à l'unanimité

5 - Budget 2019 - Vote de la décision modificative N°2

Rapporteur : M. LE MAIRE

Direction des services financiers

Lors de nos séances du 11 avril et du 27 juin 2019, nous avons procédé au vote du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019 pour la Ville de Montrouge. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulations de crédits non utilisés, et de procéder à quelques inscriptions supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

En matière de recettes :

- 160 000 € sont inscrits au titre du reversement par la SOGEB d'une partie des bénéfices réalisés sur l'exploitation du Beffroi (soit 80%, sur un total de 200 K€).
- 110 000 € sont inscrits au titre du remboursement par la SOGEB des frais de gaz et d'électricité du Beffroi pris en charge par la ville.
- 95 000 € correspondent au reversement de la trésorerie de l'ex-Comité Culturel et Social de la ville de Montrouge, auquel le CNAS s'est substitué. Cette somme représente le solde des subventions non employées, antérieurement versées par la ville à cet organisme, aujourd'hui dissous.
- 50 000 € sont ajoutés sur les participations des usagers du Centre Municipal de Santé, notamment sur le secteur dentaire qui connait une forte activité.

En matière de **dépenses** :

- 454 641 € sont inscrits au titre d'un prélèvement instauré par l'Etat sur nos produits de fiscalité, dans le cadre de la dépénalisation des amendes de stationnement. Ce prélèvement est destiné à être reversé à lle de France Mobilité et à la région lle-de-France, en compensation des pertes de recettes subies par ces deux organismes après la mise en place de cette réforme. Ile de France Mobilité et la région lle de France bénéficiaient en effet jusqu'en 2017 d'une partie du produit des amendes de stationnement collectées à l'échelle régionale. Or, cette recette a été entièrement transférée aux communes à compter de 2018, avec l'instauration du forfait de post-stationnement. En conséquence, un système de prélèvement sur les recettes communales a été instauré par l'Etat, afin de compenser à l'euro près les pertes de recettes d'Ile de France Mobilité et de la région Ile-de-France, sur la base des produits enregistrés en 2017. Ce prélèvement ne rentre pas dans le périmètre de l'engagement contractuel d'évolution des dépenses de fonctionnement passé avec l'Etat.
- 110 000 € sont ajoutés sur les frais de gaz et d'électricité, afin d'abonder la provision pour les consommations du Beffroi. Les dépenses correspondantes font l'objet d'un remboursement de la SOGEB. Une inscription équivalente est portée en recettes de fonctionnement.
- 110 000 € sont inscrits au titre des animations de fin d'année.
- 70 000 € sont inscrits au titre du reversement à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) des frais d'envoi des notifications de forfait de post-stationnement.

- 74 595 € sont ajoutés pour les honoraires de mission d'audit du parc immobilier privé de la ville, pour les locations immobilière, et diverses charges locatives et frais d'actes.
- 35 000 € sont ajoutés sur la provision pour annulations de titres sur exercices antérieurs.
- 30 000 € sont ajoutés sur la provision pour frais de formations.
- 25 000 € sont ajoutés sur les crédits du Centre Municipal de Santé, pour la fabrication de prothèses dentaires.
- 20 000 € sont ajoutés au titre de l'entretien et de la réparation des véhicules municipaux.
- 15 000 € sont inscrits pour la prestation d'ouverture et de fermeture des parcs.
- 15 000 € sont inscrits pour la mise en place et la coordination du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinguance.
- 13 000 € sont ajoutés sur la provision du secrétariat général pour les frais d'actes et de contentieux, dans le cadre de la protection fonctionnelle mise en œuvre au bénéfice de la famille de Clarissa Jean-Philippe

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 984 736,00 €, et une hausse des recettes de 415 000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- 220 513 € sont ajoutés au titre du Fonds de Compensation de la TVA versé par l'Etat (3 620 513 € nous ont été notifiés, contre une prévision de 3 400 000 €).
- 146 391 € sont inscrits au titre d'une subvention de la Métropole du Grand Paris pour la création des espaces verts Saint Joseph et des jardins partagés.
- 73 500 € sont ajoutés au titre de la subvention du Conseil Régional pour l'acquisition de caméras de vidéosurveillance (montant notifié à hauteur de 265 500 €, contre une prévision au BP de 192 000 €).
- (-) 50 000 € sont retirés sur la provision inscrite au titre du reversement par l'Etat du produit des amendes pénales. L'intégralité de ces recettes est désormais reversée à lle de France Mobilité et à la région lle-de-France.

En matière de **dépenses** :

- 100 000 € sont ajoutés sur les travaux d'éclairage public et d'extension de réseaux.
- 94 000 € sont inscrits à titre de provision pour des remboursements anticipés d'emprunts.
- 90 000 € sont ajoutés au titre de l'agriculture urbaine pour la création d'un jardin partagé rue Henri Barbusse.
- 25 000 € sont inscrits pour la consultation d'un architecte paysagiste en vue de la requalification du marché de la Marne.
- 7 868 € sont inscrits pour le remplacement d'un scooter hors d'usage pour les coursiers de la ville.
- 3 800 € sont inscrits pour divers remplacements de mobiliers et matériels hors d'usage dans les crèches.
- (-) 500 000 € sont retirés sur le crédit initial de 700 000 € prévu pour l'opération de rénovation du Stade Jean Lezer. La confortation des carrières est en cours d'intervention. La réfection du gazon est reportée.

Transferts de crédits :

Certains crédits qui ne seront pas entièrement consommés cette année sont réaffectés sur des lignes déficitaires. Ces mouvements sont neutres sur le plan budgétaire :

- 235 000 €, correspondant à une provision initialement inscrite pour des travaux divers sur le parc communal, sont affectés sur l'opération d'aménagement de l'Hôtel de Ville.
- 150 000 €, correspondant à un reliquat de crédits sur les travaux divers dans les écoles, sont affectés sur l'opération d'installation de préaux au groupe scolaire Renaudel.
- 35 000 €, correspondant à reliquat de crédits pour l'aménagement d'un patio extérieur à la médiathèque, sont affectés sur l'opération d'aménagement de l'Hôtel de Police.

Au total, les mouvements réels d'investissement de la présente DM se traduisent par une baisse des charges de -139 332 €, et une hausse des recettes de 430 404 €.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

- 17 914 € sont inscrits en dépenses et en recettes d'investissement au titre de la comptabilisation d'amortissements complémentaires d'immobilisations corporelles acquises fin 2018.
- 40 000 € sont inscrits en dépenses et en recettes d'investissement au titre de la régularisation comptable de reversements de trop perçus de taxes d'aménagement. Ces reversements ont déjà été effectués par les services de l'Etat et ont fait l'objet d'une compensation sur le produit des taxes d'urbanisme qui nous a été reversé. Cette opération a pour seul objet de constater les reversements effectués dans la comptabilité de la Ville, et ne donne pas lieu à un décaissement.

L'équilibre de la présente DM est atteint par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de -587 650 €.

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

M. DROUET rappelle qu'il est généralement contre le budget mais qu'au regard de certaines inscriptions, notamment en faveur de la famille de feue Clarissa JEAN PHILIPPE, il s'abstiendra.

MME DE PABLO veut savoir si le Marché de la Marne sera maintenu.

M. le Maire lui répond que des discussions avec l'AMAP ont ouvert l'idée d'un projet plus ambitieux. Des enquêtes ont été lancées qui permettront de définir un projet qui sera présentés aux acteurs du quartier.

Puis Mme DE PABLO s'intéresse au développement des marchés.

M. Le Maire lui confirme que les deux marchés Marne et Ferry se développent.

Et M. CARRE précise que celui de FERRY accueille deux fois plus de commerçants et que de nouveaux commerçants sont intéressés par celui de la Marne.

M. GILLET interroge sur le prélèvement opéré sur les recettes liées au stationnement et sur le montant restant effectivement dans le budget de la ville. Puis il demande la gratuité du stationnement au mois d'août mais également le samedi pour les montrougiens.

M. le Maire lui répond que le prélèvement instauré par l'Etat sur le budget de la Ville vise à compenser les pertes de recettes subies par l'Etat et la Région suite à la réforme du stationnement. L'année 2019 sera la première année d'exercice réellement plein puisqu'en 2018 des amendements ont été portés au modèle initial. Il faut donc attendre quelques mois pour avoir un bilan sur une année complète, qui se dessine cependant à peu près en ligne avec ce qui avait été prévu.

Il ajoute qu'il n'est plus possible aujourd'hui de revendiquer la gratuité de l'occupation de l'espace public. La question qui se pose alors est de savoir où situer le curseur des tarifs. Il y a eu un important travail préalable à la décision courageuse qui a été prise. Un an et demi après, il est plus facile de se garer dans Montrouge et les abonnements sont très nombreux,

prouvant que les montrougiens ont compris et adhérent à ce qui a été mis en place. Il s'agit donc d'une réforme utile et nécessaire.

M. GILLET insiste, il ne demande pas la gratuité partout mais le samedi pour les montrougiens et au mois d'Août et il estime que la zone rouge n'est pas justifiée à certains endroits.

M. le Maire rappelle que la formule d'abonnement à l'année proposée aux montrougiens est un succès et qu'elle comprend les samedis et le mois d'août. S'agissant de la zone rouge, il rappelle que celle-ci correspond à la zone commerçante dans laquelle la tarification favorise la rotation des voitures.

Puis M. GILLET s'étonne que des travaux de confortation des carrières sous le stade Jean LEZER soient toujours en cours, il pensait la réfection du gazon terminée.

M. Le Maire lui répond que les travaux ne sont pas terminés et doivent être d'envergure plus importante que celle initialement envisagée.

M. VERZEELE confirme et ajoute que la montée du club en division supérieure débouchera certainement sur des besoins de travaux supplémentaires et différents.

Mme ARMANO demande combien de caméras de surveillance seront installées et à quels endroits elles le seront, les montrougiens ayant le droit d'en être informés.

M. le Maire lui répond qu'il y en a déjà soixante, trente sont programmées et il y devrait y en avoir environ cent vingt à terme. L'étude des emplacements adéquats est réalisée par le service de la Direction de l'Innovation et des Systèmes d'Information. Les montrougiens seront informés via Montrouge Magazine lors que le projet sera abouti.

Mme DE PABLO fait part de son malaise d'être observée notamment lors de moments de détente à la terrasse de restaurant ou de café.

M. Le Maire lui répond que l'objectif est de permettre aux espaces publics d'être surveillés et que ces caméras seront également des outils utiles pour le travail des policiers municipaux.

M. GILLET suggère que des caméras soient installées dans le quartier Pelletan.

M. Le Maire le rassure, ce quartier fait l'objet d'une attention particulière de la part des services de la ville et un plan d'action global établi en coordination avec les riverains devrait porter rapidement ses fruits.

M. VIROL ajoute que Montrouge Habitat dispose de son propre réseau de caméras qui contribue à la tranquillité des montrougiens.

M. TIMOTEO rappelle qu'il vote toujours contre la politique budgétaire menée par la majorité en place et que pour sa part, il votera donc contre cette décision modificative qui constitue une partie de cette politique budgétaire.

Adopté à la majorité
Abstention de Mmes AMARMANO et DE PABLO, de MM DROUET, MOULY et GILLET et vote contre de M. TIMOTEO

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Mise en vente de cinq biens immobiliers par vente aux enchères citoyennes rue Sadi Carnot, rue Gabriel Péri et avenue Pierre Brossolette

Rapporteur : M. LE MAIRE

Direction de l'aménagement urbain

La Ville de Montrouge a procédé depuis le début des années 2000 à l'acquisition de biens immobiliers par voie de préemption, dans le but de constituer des réserves foncières dans plusieurs secteurs dévolus à la réalisation de projets urbains d'intérêt communal :

- avenue Pierre Brossolette, entre la rue Gabriel Péri et le boulevard Romain Rolland, dans le cadre de la création de la ZAC dénommée « ZAC PORTE DE MONTROUGE »;
- rue Sadi Carnot, en fond de parcelle, pour l'agrandissement du square Robert Schumann;
- rue Gabriel Péri, dans l'emprise de l'élargissement projeté de la RD 50 ;

La Ville n'a plus vocation à porter ce patrimoine foncier et souhaite céder plusieurs actifs dans une volonté d'optimisation de gestion de son patrimoine.

En effet, les derniers îlots de la ZAC ont été commercialisés, les ouvrages publics remis à la collectivité et le dernier immeuble d'habitation est en cours d'achèvement.

En ce qui concerne l'élargissement de la rue Gabriel Péri, le Conseil Départemental a abandonné purement et simplement le projet.

En ce qui concerne le square Robert Schumann, la Ville entend se dessaisir des lots situés sur une petite parcelle qui, compte tenu du nombre élevé de copropriétaires présents dans la résidence, n'est pas maitrisable dans des conditions suffisamment prévisibles. Les recettes ainsi générées pourront être affectées à des acquisitions plus opportunes de surfaces significatives aux abords du square.

La Ville a choisi de recourir aux services de la société AgoraStore pour céder ces biens, laquelle s'est spécialisée dans le courtage d'enchères citoyennes en ligne. Une plateforme électronique permet aux acquéreurs potentiels d'enchérir sur la mise à prix proposée par la collectivité.

La publication de l'annonce sur ce type de plateforme spécialisée à l'audience nationale permet de toucher un public large et intéressé par l'investissement immobilier. Le système d'enchères favorise une meilleure valorisation économique du bien.

Afin de permettre le succès de ces ventes, un prix de départ est fixé pour chaque bien, inférieur à sa valeur vénale, pour créer l'émulation lors des enchères, les décotes pouvant aller jusqu'à 40% selon les caractéristiques des biens.

Les actifs suivants sont concernés :

- 39 avenue Pierre Brossolette : un appartement de trois pièces au 5^{ème} étage, avec une cave
- 10 rue Sadi Carnot : une remise à l'entresol et deux studios au 4ème étage
- 58 rue Gabriel Péri : un local d'habitation à aménager au rez-de-chaussée, avec une

Au terme des enchères, nous sommes libres de retenir la proposition d'acquisition la mieux disante, tant sur le plan financier qu'au vu des garanties présentées par les différents enchérisseurs.

C'est pourquoi je vous remercie d'approuver la cession des biens susvisés selon les modalités que je vous ai décrites et de m'autoriser à signer tout document permettant de conclure ces ventes avec les enchérisseurs qui auront présenté les offres les mieux disantes, notamment les compromis de vente et les actes de vente qui seront passés en la forme notariée.

M. TIMOTEO s'interroge sur la cession des lots de la rue Sadi CARNOT. Les préemptions étant motivées initialement par élargissement du square Schuman il se pose la question de savoir si ce projet est abandonné, certains lots pouvant être concernés par l'élargissement. Par ailleurs, il s'interroge sur la chronologie du lancement des enchères, en amont de la Délibération du conseil.

M. Le Maire lui répond que l'agrandissement du square SCHUMAN est toujours d'actualité En cohérence avec le souhait de l'équipe municipale de développer les espaces verts. Toutefois l'immeuble du 10 rue Sadi Carnot comporte un nombre d'appartements trop important pour permettre une maîtrise dans un délai prévisible, alors que d'autres opportunités se présentent permettant d'envisager l'extension du parc dans de meilleurs délais.

Concernant la chronologie, le Maire précise que l'objet de la délibération est d'autoriser le Maire à réaliser la cession sur la base des prix issus de la mise en enchères.

Les enchères ont été lancées en amont afin que le Conseil puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur des prix précis qui ont été communiqués.

La démarche permet d'agir avec efficacité et de valoriser les biens au meilleur prix.

M. GILLET rappelle que l'acquisition du 47/49 avenue de la République s'est faite sur de longues années et il estime qu'il aurait donc été possible de procéder de même pour les biens rue Sadi CARNOT. Il aurait souhaité que la délibération se dédouble et qu'il y ait un vote sur le principe du recours aux enchères et un autre pour les ventes.

Puis il demande si la ville va se porter acquéreur du bien mis en vente par Mme GAESLER afin de permettre aux montrougiens d'avoir accès au jardin Boileau.

M. Le Maire lui répond que ce bien ne fait pas encore l'objet d'une DIA et que compte tenu de la situation du terrain municipal enclavé, la ville se positionnera le moment venu.

M. MOULY estimant que le logement de trois pièces a été vendu peu cher, il s'abstiendra.

A M. GILLET demande qui est l'expert qui a évalué les biens. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une part De France Domaine et d'autre part de « VIF EXPERTISES », l'expert s'étant montré plus prudent que les Domaines. Le résultat des enchères est supérieur aux deux estimations. La vente s'est donc faite dans l'intérêt des montrougiens.

Adopté à la majorité

Abstention de MM DROUET et MOULY - Vote contre de Mmes ARMANO et DEPABLO et de MM TIMOTEO ET GILLET

2 - Convention d'intervention foncière sur le périmètre Marne-Brossolette avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Direction de l'aménagement urbain

A la périphérie du territoire communal, en limite avec la Ville de Malakoff, un îlot bâti d'une surface de 5 000 m² renvoie une image dégradée de l'entrée de ville située à la rencontre de l'avenue de la Marne et de l'avenue Pierre Brossolette.

L'hétérogénéité du bâti, la multiplicité des occupations et des propriétaires nécessite une approche globale de ce secteur. A terme la Ville a la volonté de rendre à cet îlot un front bâti harmonieux et de requalifier l'espace public aux abords.

Depuis 2016 le PLU contient une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui précise les premières lignes directrices du projet communal.

Jusqu'ici la Ville a été vigilante sur les mutations foncières et les projets de construction sur ce secteur afin qu'ils restent en cohérence avec ces objectifs de valorisation.

La Ville souhaite aujourd'hui avoir plus de visibilité sur le démarrage de la phase opérationnelle et entend créer pour cela les conditions préalables à la réalisation d'un projet d'envergure.

En date du 27 juin 2019, le Conseil municipal a voté le principe de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux et de construction pendant deux ans, le temps de réaliser des études plus poussées sur l'aménagement de cet îlot.

Concomitamment la Ville entend s'associer pendant cinq ans avec l'EPFIF, établissement public foncier d'Etat qui dispose des moyens financiers et juridiques dédiés à la maîtrise et au portage des terrains mutables en lle-de-France.

Le travail de l'EPFIF consistera principalement à se porter acquéreur, pour le compte de la Ville, de toute propriété dégradée située sur une parcelle dont la position est jugée stratégique par la Ville. Une enveloppe de cinq millions d'euros sera débloquée à cet effet par l'EPFIF.

Dans un délai de trois ans, les modalités d'action foncière seront réexaminées au vu des études de définition et de programmation conduites sur le secteur.

Au terme de la convention, les biens acquis par l'EPFIF pourront être rachetés par un opérateur spécialisé, dûment désigné par la Ville.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'intervention foncière bipartite proposée par l'EPFIF, portant sur le périmètre appelé « Marne-Brossolette » et de m'autoriser à la signer ainsi que ses annexes.

M. MOULY se fait confirmer par M. le Maire que la ville délègue à l'EPFIF le rachat des terrains et qu'ensuite elle décidera de la leur destination.

M. GILLET rappelle que sa position depuis 2014 est que la ville n'a pas à faire de portage, puis il demande ce qu'est un opérateur spécialisé ?

M. Le Maire lui répond qu'au contraire la ville a parfaitement vocation à faire du portage foncier dans l'intérêt des montrougiens. Il regrette qu'elle n'en ait pas toujours les moyens, raison pour laquelle le choix d'un partenariat avec l'EPFIF est pertinent. Il précise enfin que l'opérateur spécialisé est un aménageur.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche communiste et de M. GILLET

3 - Convention de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Montrouge relative à l'aménagement des entrées de ville

Rapporteur: M. LE MAIRE

Direction générale des services techniques

La ville de Montrouge est située en première couronne de l'agglomération parisienne, au voisinage immédiat de la capitale, et cette proximité se ressent, les paysages et les tissus urbains de la commune semblant s'imbriquer dans le prolongement de la capitale.

Les franges urbaines de la commune de Montrouge sont clairement marquées au sein du territoire intercommunal. La ville est délimitée au Nord par le boulevard périphérique, à l'Ouest par l'avenue Pierre Brosselette (RD 906), au Sud par l'emprise SNCF, le cimetière de Bagneux et la RD 920 et à l'Est par l'aqueduc de la Vanne. Ces éléments frontaliers sont pour la plupart des axes d'importance.

De longue date, les villes de Paris et de Montrouge ont entamé un dialogue nourri et riche autour de ces enjeux d'interface : travaux du tramway T3a, prolongement de la ligne de métro M4 jusqu'à la mairie de Montrouge, requalification de la RD 920, réflexion sur le devenir de la Porte de Montrouge.

Les défis de la ville de Montrouge face aux dynamiques métropolitaines (cadre de vie à préserver, trame verte et valorisation du paysage, développement de nouveaux pôles d'attractivité en lien avec les polarités du territoire, déplacement vertueux et développement urbain durable) et les préoccupations de la ville de Paris convergent, et incitent les deux collectivités à renforcer leurs liens de coopération à travers un instrument formalisé.

Pour cet acte de coopération, Paris et Montrouge partagent la volonté de développer leurs territoires avec une forte ambition environnementale, à des échelles locale et métropolitaine. Cette convention de coopération marque aussi la volonté d'ouvrir une nouvelle étape dans un partenariat, pour construire des démarches de projets relayant la construction métropolitaine et tissant des liens de solidarité.

Le partenariat entre nos deux collectivités s'organise autour de deux thématiques centrales, déclinés en huit actions.

La première des thématiques est : Agir contre la pollution de l'air et favoriser la préservation et le développement de la biodiversité en renforçant les connexions et la mobilité durable entre Paris et Montrouge.

Trois actions ont été identifiées pour travailler cet axe. Il y a tout d'abord la nécessité de développer fortement les liaisons douces entre Paris et Montrouge. Ainsi les deux villes ont la volonté de coordonner les actions à l'interface entre les deux territoires pour permettre une continuité des parcours piétons et cyclables, en veillant à leur continuité, à leur sécurité et à leur praticité, notamment aux portes de Paris et de Montrouge.

Il y a ensuite la volonté de renforcer les continuités écologiques. Cela passe par la mise en place d'un schéma commun de continuités vertes mais également l'évolution des accès à l'aqueduc de la Vanne ou encore une concertation sur la requalification de l'avenue Marx Dormoy, en lien avec le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Bagneux, ou également la deuxième tranche des Allées Jean Jaurès afin de relier la gare de Châtillon-Montrouge au cimetière de Montrouge.

Enfin, la troisième action de cet axe est le développement des transports en commun, en lien avec l'aménagement des espaces publics et la politique métropolitaine de mobilité.

La seconde thématique de coopération est : Améliorer le traitement et la gestion des espaces d'interface.

Paris et Montrouge souhaitent consolider et renforcer leurs relations de voisinage en se concertant sur l'aménagement et la gestion des espaces d'interface, à travers une collaboration plus organisée entre leurs services. Ce thème se décline en cinq actions.

La première est de faire émerger un projet partagé Porte d'Orléans. La concertation initiée par la ville de Paris en 2018 a permis la tenue de différentes réunions associant toutes les parties prenantes, et groupes de travail. La collaboration entre les deux villes vise à aboutir à un projet d'aménagement faisant consensus et spatialement cohérent, avec la requalification de la RD 920 et le réaménagement du quartier Ginoux-Gautier de Montrouge.

La deuxième action concerne le traitement et l'amélioration de la gestion des voies limitrophes et transversales : avenue du docteur Lannelongue et Boulevard Romain Rolland. Les deux villes souhaitent améliorer le quotidien des riverains, en particulier concernant les conditions et modalités de nettoyage de ces axes, mais aussi les travaux de voirie et l'entretien des espaces verts. Rappelons que ces voies appartiennent au domaine public parisien et que les riverains sont Montrougiens.

La troisième action sur cet axe vise à poursuivre la réflexion sur l'insertion urbaine du boulevard périphérique, notamment Porte de Châtillon. Les deux villes participeront aux groupes de travail de l'atelier du périphérique – initié en juillet 2019 par la ville de Paris afin de définir de façon collégiale des mesures d'apaisement et transformation du boulevard périphérique – en vue d'élaborer des hypothèses d'évolutions possibles des sites présentant de réels potentiels de mutation, permettant de raccorder des territoires et réduire les nuisances pour l'environnement et la santé.

Enfin, sur le projet urbain Montrougien de requalification du secteur compris entre l'avenue Henri Ginoux, la rue Gabriel Péri au sud, la RD920 et le Boulevard parisien Romain Rolland au nord, les deux villes se coordonneront afin d'assurer une continuité tant des espaces publics que des problématiques de mobilité et une compatibilité en termes de cohérence et de calendrier.

Sur les projets visant les grands axes routiers, Paris et Montrouge sont très attachées à la réalisation d'aménagements de qualité permettant d'offrir une réelle continuité urbaine et suivront donc avec attention le projet de requalification de la RD920 mené par le département des Hauts-de-Seine afin de faciliter son insertion dans Paris.

En lien avec le travail engagé sur la RD 920, Paris et Montrouge travailleront ensemble sur la pacification de l'avenue du Général Leclerc – amélioration des traversées piétonnes, création de couloirs de bus élargis...

Enfin Paris et Montrouge, en lien avec la ville de Malakoff et le département, veilleront à ce que la requalification de la RD 906 porte l'ambition de réaliser un aménagement dédié aux transports en commun et aux mobilités actives et douces et à la promenade entre la station Châtillon-Montrouge et la station Jean Moulin du T3a.

L'ensemble de ces actions sera piloté et suivi par un comité de pilotage stratégique composé des maires de Paris, du XIVème et de Montrouge, et des adjoints concernés et un comité technique formé de représentants de ces trois administrations.

La convention de partenariat proposée est d'une durée de deux ans renouvelable une fois.

Je vous remercie d'approuver les termes de la convention de coopération entre la ville de Paris et la ville de Montrouge et de m'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

M. GILLET annonce qu'il votera pour cette convention qui ne peut que recueillir l'accord de tous sur les principes. Il se souvient que le prédécesseur du Maire avait répondu qu'il n'était pas possible de rallonger la ligne T6 vers la porte de Châtillon à cause du pont.

M. le Maire lui répond que la technologie évolue et cette convention prouve Montrouge va profiter de nombreux changements et aménagements dans les années à venir.

M. TIMOTEO note que si la coopération avec Paris et les autres villes aux alentours est une bonne chose, il est également important de développer les coopérations avec le territoire et également ne pas oublier les citoyens et les structures associatives.

M. le Maire répond que les temps changent et des projets très concrets se dessinent pour lesquels un travail est effectué avec les communes limitrophes. Ainsi, pour le projet du quartier GINOUX/GAUTIER, Montrouge et Paris vont travailler ensemble. De même, la ville est en lien avec Bagneux pour la gare Barbara ou encore avec Malakoff sur un sujet lié à l'énergie.

Mme HIRIGOYEN intervient pour insister sur les relations existantes entre Montrouge et le territoire sur de nombreux sujets notamment les mobilités avec le plan vélo et le Montbus ou encore l'agriculture urbaine.

M. TIMOTEO regrette le manque d'information des élus qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

Mme DE PABLO s'enquiert des matériaux qui seront utilisés avenue Marx Dormoy pour créer la transparence certains pouvant être fragiles comme cela a pu être constaté dans les allées Jean Jaurès, ou bien conserver la chaleur.

M. le Maire lui répond que ce projet vise à l'aménagement d'une promenade du côté de Montrouge en profitant de la beauté de la nature qui se situe de l'autre côté.

A Mme ARMANO il précise que la convention sera signée dès que la délibération sera votée et exécutoire.

M. GILLET s'inquiète de ce qui est prévu pour protéger les tombes d'éventuels actes de profanation et demande qui mènera le projet et payera les travaux.

M. Le Maire lui répond que le mur appartient à la ville de Paris qui est très attentive à la prévention de ce type d'actes et que le projet, en cours de détermination, veillera à maintenir la tranquillité et la sécurité du cimetière de Bagneux.

Puis revenant sur les propos de Mme HIRIGOYEN concernant les relations de la ville avec le Territoire, M. GILLET souligne le mécontentement des montrougiens concernant la gestion et la bonne tenue de l'Aquapol.

M. Le Maire l'informe qu'il a effectué une visite du site en présence de représentants du territoire avec lequel la ville entretient de bonnes relations. Des investissements sont programmés. Un nouveau directeur gère l'équipe en place. La ville veille à ce que le Territoire prenne les moyens nécessaires à la bonne gestion de l'Aquapol. Il regrette le colportage de fausses informations.

M. VERZEELE ajoute qu'il a reçu un courrier positif sur l'Aquapol de la part du club de natation qui ne rencontre pas de problème dans ses relations avec VSGP.

RESSOURCES HUMAINES

1 - Recrutement de personnels contractuels

Rapporteur : Mme GIBERT

Direction des ressources humaines

La loi n°53-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, dans son article 3-3, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des postes de catégorie A présentant des exigences particulières en termes de compétence et d'expérience qui font obstacle au recrutement de fonctionnaires. Les personnels concernés sont ainsi recrutés pour une durée de 3 ans renouvelable, étant entendu que le renouvellement de contrat au terme de 6 ans emporte CDI-sation de plein droit.

La collectivité compte plusieurs emplois relevant de ces dispositions statutaires. Il s'agit d'emplois qui font appel à des compétences spécifiques et fortement spécialisées.

L'un de ces emplois relève de la filière administrative : l'emploi de Responsable des évènements et des manifestations. 3 autres emplois relèvent de la filière technique :

- L'emploi de directeur de la Valorisation de l'espace public et des mobilités au sein de la direction générale des Services techniques ;
- L'emploi de directeur de l'Aménagement urbain ;
- L'emploi de responsable des Systèmes et réseaux au sein de la direction de l'Innovation numérique et des systèmes d'information.

Compte tenu de la nature des fonctions que recouvrent ces emplois et de l'intérêt que la collectivité gagnerait à fidéliser les personnels qui y sont affectés, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents par voie de contrat sur le fondement de l'article 3-3, dans l'hypothèse où la recherche de fonctionnaires, qui sera nécessairement mise en œuvre afin de respecter les exigences réglementaires, n'aboutirait pas. Le cas échéant, les contrats seraient conclus pour une durée de 3 ans.

La rémunération des personnels relevant de la filière administrative serait fixée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ; celle des personnels relevant de la filière technique en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. A la rémunération indiciaire s'ajouterait le régime indemnitaire prévu pour ce grade en application de la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2012 régissant le régime indemnitaire des agents catégorie A de la Ville.

Adopté à l'unanimité

2 - Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur: Mme GIBERT

Direction des ressources humaines

L'évolution des effectifs afférente aux recrutements et aux nominations liées à des avancements ou à des réussites aux concours, nécessite d'ajuster le tableau des effectifs.

Il s'agit de procéder à des transformations d'emplois sur certains cadres d'emplois, dans les différentes filières.

Il s'agit également de procéder à la création de 2 emplois de psychologues à temps non complet, chacun pour une durée correspondant à 0,5 ETP. La Ville entend ainsi accompagner le parcours professionnel de deux agents, intervenant depuis plusieurs années au sein des structures de la Ville en qualité de vacataire, qui ont récemment passé avec

succès les épreuves du concours d'accès au cadre d'emplois des psychologues territoriaux. L'un exerce dans les structures d'accueil du jeune enfant, l'autre au centre municipal de santé.

Par ailleurs, l'ouverture de nouvelles disciplines d'enseignement au sein de l'école de musique, de danse et de théâtre Raoul Pugno, la musique assistée par ordinateur et le hip-hop, m'amènent à vous proposer la création de deux emplois de professeurs d'enseignement artistique à temps non complet, correspondant à une durée hebdomadaire d'enseignement de 3 heures chacun. Le temps hebdomadaire d'enseignement serait ainsi porté à 490, et le nombre de disciplines enseignées à 28.

Le nombre global d'emplois se porterait ainsi à 1 074.

Adopté à l'unanimité

3 - Revalorisation du montant de l'indemnité d'entretien servie aux assistantes maternelles de la crèche familiale

Rapporteur : Mme FAVRA

Direction des ressources humaines

La rémunération des assistantes maternelles municipales comprend une indemnité journalière de nourriture, destinée à compenser les frais engagés par les professionnelles pour l'achat des denrées et produits nécessaires à l'accueil des enfants.

Il s'agit d'une indemnité versée pour chaque enfant effectivement accueilli. Son montant s'élève aujourd'hui à 10,29€, il n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2017.

Il vous est proposé de faire évoluer cette indemnité afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, soit +2% au 1er octobre 2019. Le montant en serait ainsi porté à 10,49€.

Adopté à l'unanimité

4 - Protection sociale complémentaire facultative des agents municipaux - Conventionnement auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Rapporteur : Mme GIBERT

Direction des ressources humaines

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque employeur territorial de participer aux frais d'adhésion aux garanties santé et prévoyance de ses agents.

Les employeurs peuvent ainsi souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé ;
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

Pour mémoire, la collectivité a opté pour la mise en œuvre d'une convention de participation et s'est associée au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG) pour sa mise en œuvre. La convention de participation pour la santé a été conclue avec Harmonie Mutuelle, et la convention de participation pour la prévoyance avec Intériale. Ces conventions ont pris effet au 1er janvier 2013, et échoiront le 31 décembre prochain.

En décembre 2018, la ville a décidé de s'associer à nouveau à la mise en concurrence organisée par le centre de gestion interdépartemental de la petite couronne pour le renouvellement des conventions de participation pour la santé et la prévoyance à compter du 1er janvier 2020. La procédure d'appel à concurrence a été lancée le 11 février, et a pris fin le 29 mars. Au regard de l'analyse des offres,

- Harmonie Mutuelle a été retenue pour la garantie santé.
- Territoria Mutuelle a été retenue pour la garantie prévoyance.

Au vu de la qualité des offres souscrites et de la compétitivité des tarifs proposés, je vous propose d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Harmonie Mutuelle pour le risque santé et d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance.

A titre conservatoire, la participation financière proposée aux agents de la commune est maintenue dans les conditions actuelles, à savoir :

- pour le risque santé : participation forfaitaire de 15 euros mensuels
- pour le risque prévoyance : participation égale à 25% du montant de la cotisation versée par l'agent.

Toutefois et à la demande des représentants du personnels, consultés dans le cadre du comité technique, une concertation sera engagée très rapidement en vue d'une réévaluation de la participation de la Ville au risque santé. L'objectif est de parvenir à l'élaboration d'un barème tenant mieux compte des situations individuelles, notamment des niveaux de rémunérations, avec une première échéance de mise en œuvre au 1er janvier 2020. Nous ne manquerons donc pas de revenir prochainement sur le sujet.

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Concession de service public pour une crèche située au 106 avenue Aristide Briand- Approbation du principe du recours à la concession

Rapporteur : Mme FAVRA

La convention de concession de service public pour la gestion déléguée d'une crèche conclue entre la Ville de Montrouge et La Maison Bleue, le 1^{er} juin 2016, arrive à échéance le 31 août 2020. La Commune envisage de confier à nouveau la gestion de cette crèche à un exploitant en qualité de concessionnaire. Cette concession se fera dans le respect de la procédure codifiée aux articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique

Ce mode de gestion serait proposé pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020. L'activité déléguée continuera à se dérouler dans les locaux du 106 Avenue Aristide Briand, puisque la convention de concession actuellement en cours prévoit la possibilité pour la ville de Montrouge de se substituer aux droits de l'occupant actuel, afin de permettre

d'assurer la continuité du service public délégué. L'établissement concédé demeurera donc un établissement d'accueil des enfants de moins de quatre ans, de 60 berceaux.

Réunie, la commission consultative des services publics locaux a donné son accord sur le principe de cette concession. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, qui vous ont été transmises en annexe, matrices du futur cahier des charges, ont servi de fondement à cet accord.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales et sur ce même fondement, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe de cette nouvelle concession, et il vous est demandé pour ce faire :

- 1) d'approuver le principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche située au 106 Avenue Aristide Briand à Montrouge ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession en application des articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique

M. TIMOTEO émet des remarques en cohérence avec celles qu'il a faites en CCSPL, à savoir que cette crèche est la seule en Délégation de Service Public. La fin de la concession aurait dû ouvrir un questionnement sur les différences existant en matière de services rendus aux familles, de coût, de pédagogie entre une délégation de service public et une gestion directe. Car ce sont des interrogations qui sont au fond de cette délibération. Il estime par ailleurs que la DSP reste une forme d'échec en matière de la politique de la petite enfance car il s'agit de gérer la rareté des places en crèches.

Mme FAVRA lui répond que les Montrougiens sont satisfaits et en prend pour preuve le sondage fait auprès des familles. En matière de pédagogie, il est demandé à la structure de mettre en place une pédagogie adaptée qui s'aligne sur celle des autres crèches de la ville. La structure a reçu l'agrément de la PMI qui effectue un suivi régulier. A l'époque, la DSP avait été une solution rapide pour permettre l'accroissement du nombre de places car la construction est longue. Elle ajoute qu'il n'y a pas que le mode de garde collectif mais aussi des assistantes maternelles. Montrouge offre de la diversité dans les modes de garde. La caisse d'allocation familiale a reconnu que notre Ville a le meilleur taux de couverture du département.

M. le Maire confirme l'importance l'importance des dépenses d'investissement et de fonctionnement consenties par la ville pour la petite enfance, comme la qualité de l'offre proposée aux familles montrougiennes. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire des villes et que ces services coûtent très cher. Pour accroitre l'offre, il convient de saisir toutes les opportunités, d'ailleurs beaucoup de projets de micro-crèches sont soutenus par la ville.

M. TIMOTEO explique qu'il n'a pas fait de critiques sur le fonctionnement de la structure, mais soulignait le manque d'éléments de comparaison entre les deux modes de gestion que sont une DSP et une gestion directe et donc la difficulté qui en découle de choisir entre les deux.

M. Le Maire lui répond que la DSP est utilisée depuis de nombreuses années et convient à la ville car elle a permis d'augmenter le nombre de places proposées.

Mme FAVRA ajoute que cette structure permet l'accueil des enfants jusqu'à 19H30 et a une amplitude horaire qu'il n'est pas possible d'avoir dans les structures de la ville, elle complète donc utilement l'offre des structures municipales.

C. DROUET votera pour cette délibération car il y a besoin de places en crèches.

Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialistes

2 - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Beffroi - Approbation du principe du recours à la concession

Rapporteur : Madame FLEURY

La Commune de MONTROUGE avait, début 2012, mis en place un mode de gestion innovant, en confiant la gestion et l'exploitation des espaces événementiels du Beffroi, Centre culturel et de congrès, à une Société Publique Locale (SPL) en qualité de délégataire de service public. Au terme de cette première expérience, celle-ci a amplement fait ses preuves, permettant au bâtiment d'être occupé par des événements et manifestations divers et variés sans que son entretien, ni la prise en charge des frais techniques liés à l'accueil des spectacles, expositions et grandes manifestations associatives, ne soient portés par la Commune.

Aussi apparaît-il comme pertinent de renouveler ce mode de gestion. Cette nouvelle concession se fera dans le cadre de la procédure dérogatoire au droit commun ouverte par la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des SPL. Ce texte permet en effet de confier, directement et sans mise en concurrence, une concession de service public à une SPL dès lors que la personne publique exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et que la SPL réalise l'essentiel de ses activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui la contrôlent, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans ses statuts.

En l'espèce, il s'agit donc de confier à la SPL SOGEB (Société de gestion du Beffroi) la gestion d'un service public à ses risques et périls, en lui remettant des ouvrages déjà réalisés par la Commune, en contrepartie de recettes qu'elle percevra directement auprès des utilisateurs, sans qu'aucune redevance ne lui soit servie par la ville. Ce mode de concession serait à nouveau proposé pour une période de 8 ans, à compter du 1^{er} mars 2020, échéance de l'actuelle convention. Le concessionnaire sera chargé, comme précédemment, de la gestion et l'exploitation des espaces événementiels et de la gestion et de l'exploitation du bâtiment.

La commission consultative des services publics locaux a donné son accord sur le principe de cette concession, en s'appuyant sur les caractéristiques des prestations attendues du concessionnaire, qui vous ont également été transmises en annexe. Ces caractéristiques serviront de matrice à la préparation de la future concession de gestion du Beffroi, dont notre assemblée délibérante sera amenée à connaître lors d'une prochaine séance.

En application de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est, pour l'heure, amené à se prononcer sur le principe de cette nouvelle concession, et il vous est demandé, pour ce faire, d'approuver le principe de cette concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Beffroi.

Mme BELHEUR estime que le fonctionnement avec SOGEB n'est pas satisfaisant, notamment parce que le Centre d'Action Sociale ne maitrise plus la date du repas des anciens. La SOGEB ne tient pas assez compte des dates du banquet des séniors. De même les associations montrougiennes n'ont pas accès au Beffroi. Son groupe s'abstiendra donc.

Mme ARMANO renchérit sur le fait que les associations montrougiennes n'ont pas accès au Beffroi, ainsi le Téléthon se déroule à l'extérieur place Emile CRESP dans le froid quand il y a un bâtiment municipal sur cette même place. Les montrougiens qui ont payé l'édifice n'en bénéficient pas.

M. GIRAULT informe que depuis sa nomination, il n'y a pas eu de refus opposé aux

associations. La date du banquet des seniors est réservée en concertation avec CAS. Il rappelle que ce mode de gestion est de plus en plus répandu.

- M. BOUCHEZ souligne le privilège dont bénéficie Montrouge avec ce bâtiment et sa situation. Mais il souhaite savoir si la ville a pu bénéficier de tous ses créneaux auxquels elle peut prétendre dans la convention et dans le cas contraire savoir pourquoi elle n'en a pas bénéficier. Il estime que la Ville doit être prioritaire lors des réservations.
- P. CARRE n'a pas à regretter de refus pour les associations. Mais il souligne qu'il peut y avoir une inadéquation entre les demandes faites par les associations et la taille des salles par rapport au nombre de personnes concernées.

Mme ARMANO estime pour sa part que les associations pourraient bénéficier de ces salles quand bien même la salle serait surdimensionnée.

- P CARRE pense qu'il n'est pas opportun d'accorder des espaces trop grands pour le bon déroulement des manifestations.
- M. le Maire considère qu'il n'y a pas de problème majeur sur l'occupation par les associations qui bénéficient de salles sur la ville. Les dates de réservation doivent par contre être anticipées différemment.

Il rappelle que le modèle de gestion choisi est très bon et permet de couvrir toutes les charges de fonctionnement. Il constitue d'ailleurs un modèle pour d'autres collectivités. Il faut travailler sur le contrat afin de s'améliorer sur le dispositif des réservations. Puis il rappelle que la présente délibération concerne le principe de recours à la DSP.

- M. TIMOTEO explique que le rapport de présentation ne présente pas de réflexion sur les motifs à retenir pour choisir ce mode de gestion en DSP, les résultats de la SOGEB ne justifiant pas le recours à la DSP. Il n'est pas démontré que des agents municipaux ne soient pas en mesure d'obtenir les mêmes résultats. Il souhaite le meilleur mode de gestion pour un meilleur service rendu au public et il estime que la démonstration n'est pas faite. Par ailleurs il considère que l'aspect commercial du bâtiment est privilégié au détriment du culturel.
- M. Le Maire lui répond que précisément les résultats de la SOGEB justifient le choix de la DSP car il n'est pas dans la vocation des agents de la collectivité d'assurer une activité commerciale. Cette gestion est tellement efficace que le fonctionnement du bâtiment ne coûte rien à la ville. Par ailleurs, il confirme que les quotas de la ville ne sont pas totalement utilisés.
- M. MOULY alerte sur deux points sur lesquels il faut être vigilant lors de la rédaction du contrat : le taux de développement de la SOGEB et la répartition de l'utilisation ville/SOGEB. Il annonce qu'il s'abstiendra.
- M. GIRAULT ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe Europe écologie les verts, radical de gauche communiste et indépendant et de M. GILLET - Vote contre groupe socialistes

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Avenant à la convention de prestation de service Unique : autorisation de signature de l'avenant à la convention cadre

Rapporteur : Mme FAVRA Direction Enfance

Par délibération du 30 mars 2017, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement des établissements de la petite enfance

montrougiens, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts de Seine. Cette convention concerne l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La Ville doit:

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- Proposer un service ouvert à tous les publics.
- Informer la CAF de tout changement apporté dans le règlement de fonctionnement, dans l'activité de l'équipement ou dans les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel.
- Mentionner sur les documents administratifs l'aide apportée par la CAF.
- Respecter les dispositions légales et règlementaires.
- Produire les pièces justificatives administratives et les pièces comptables, dans les délais impartis.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engageait à apporter sur la durée de la convention le versement de la prestation de service.

En juin 2019, la Ville a été saisie par la CAF des Hauts de Seine afin de prévoir la mise en place des mesures prises dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, et d'entériner les possibilités de financement complémentaire qui en découlent. La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale prévoit des objectifs ambitieux en matière de création de places d'accueil de la petite enfance. Au moins 30 000 places nouvelles devraient ainsi être financées en accueil collectif d'ici 2022, dont une part significative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette nouvelle convention porte également une attention particulière aux enfants issus des familles précarisées ou confrontées au handicap. Ces ambitions reposent beaucoup sur la mobilisation des acteurs de terrain que représentent les collectivités locales, associations et entreprises.

La branche Famille souhaite accompagner ses partenaires, dès 2019, via notamment de nouvelles règles de financement qui se veulent encore plus incitatives. De nouveaux bonus « INCLUSION HANDICAP » et « MIXITE SOCIALE », versés sous certaines conditions, complèteront le doublement des heures de concertation versées pour chaque établissement. Ces majorations de la PSU devraient permettre de réduire les coûts de fonctionnement restant à la charge du gestionnaire.

Enfin, pour mieux contribuer à la poursuite de la montée en qualité de la politique d'accueil du jeune enfant, la CNAF souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les EAJE et leurs familles. Dans cette perspective, une enquête « FILOUE » va être lancée dès cet été et sera généralisée progressivement au fur et à mesure de la mise à jour des logiciels, financés par la CAF; pour la gestion de l'accueil des enfants en EAJE.

L'avenant à la convention fixe donc :

- L'actualisation du mode de calcul de la PSU qui correspond à 66% du prix de revient horaire d'un EAJE dans la limite du plafond fixé par la CNAF (6000 euros pour la Ville de Montrouge), déduction faite des participations familiales et des heures de concertation versées par place et par an sur la base de l'agrément délivré par le Conseil Départemental.
- La demande de participation à l'enquête FILOUE qui devra être mise en œuvre dès que le gestionnaire en aura la possibilité technique. Il s'agira d'intégrer le module FILOUE au logiciel actuel ARPEGE CONCERTO, avec l'accord signé de chaque famille nécessaire pour

la transmission des données.

- Les objectifs poursuivis dans le bonus « inclusion handicap » qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs d'handicap avec les autres enfants

Ce bonus dépendra pour chaque établissement :

Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap (bénéficiaires de l'AEEH) inscrits dans la structure au cours de l'année

Du coût par place de la structure pour l'année considérée

Du taux de financement « inclusion handicap »

Du nombre de places agréées de la structure

- Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale », visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la précarité. Il sera calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées dans chaque structure et consistera en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant moyen des participations familiales est faible. Ce montant sera déterminé par tranche et publié annuellement par la CNAF;

Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera par ailleurs nécessaire de procéder à l'actualisation du règlement intérieur des établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt que représentent ces financements, je vous demande d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements de la petite enfance, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en application.

Adopté à l'unanimité

2 - Modification du règlement intérieur des établissements de la Petite Enfance de la Ville de Montrouge - date d'effet au 1er septembre 2019

Rapporteur : Mme FAVRA Direction Enfance

L'actuel règlement de fonctionnement des structures municipales de la petite enfance avait été approuvé en juin 2018, pour se conformer notamment à l'obligation vaccinale faite aux enfants nés à partir du 1er janvier 2018, et tenir compte de l'ouverture du second multi accueil de la Ville « Les Petits Artistes »

Des modifications sont encore nécessaires cette année, afin notamment de se conformer à la circulaire 2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, instituant les nouveaux barèmes des taux d'effort à appliquer aux familles à partir du 1er septembre 2019.

Le règlement intérieur intègre également la future mise en place de l'enquête FILOUE, à la demande expresse de la CAF des Hauts de Seine, afin de pouvoir recueillir les autorisations des parents pour l'exploitation des données statistiques de leurs contrats.

Enquête Filoué

Afin de piloter et d'évaluer sa politique d'accessibilité des modes de garde, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) collecte des informations détaillées sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Pour en disposer, la Cnaf a mis en place un recueil d'informations qui vise à compléter le patrimoine statistique des Caf par un fichier localisé des enfants usagers d'Eaje, dénommé Filoué.

Les données transmises dans le cadre de Filoué sont utilisées à des fins exclusivement statistiques et dans le respect de la règlementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques. Elles viennent enrichir le patrimoine statistique de la branche Famille en les rapprochant des données allocataires. La collecte de ces informations est essentielle pour le pilotage et l'évaluation de la politique de l'accueil du jeune enfant.

Pour chaque enfant accueilli au cours de l'année N-1, la collecte des données définies ci-dessous relatives à l'accueil entre janvier et décembre de l'année N-1 est sollicitée :

- Top allocataire
- Matricule de l'allocataire
- Code régime Sécurité Sociale
- Date de naissance de l'enfant
- Code commune de résidence de l'enfant
- Libellé de la commune de résidence de l'enfant
- Nombre total annuel d'heures facturées pour l'enfant
- Nombre total annuel d'heures de présence réalisées pour l'enfant
- Montant annuel total facturé à la famille pour l'enfant
- Montant horaire facturé à la famille
- Taux d'effort appliqué à la famille
- Premier jour d'accueil sur l'année civile pour l'enfant
- Dernier jour d'accueil sur l'année civile pour l'enfant

Protection des données à caractère personnel

La Cnaf s'engage à respecter toutes les dispositions issues du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées. A ce titre, la Cnaf s'engage à :

- ne pas utiliser les données et informations mises à disposition à des fins autres que statistiques,
- ne pas communiquer les données collectées dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement,
- prendre toutes les mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé.

Droit d'opposition à la transmission des données à caractère personnel

L'autorisation de transmettre ces données dans le cadre de l'enquête Filoué est intégrée dans le contrat d'accueil de l'enfant. Conformément à l'article 21 du RGPD, chaque famille a la possibilité d'exercer son droit d'opposition à la transmission des données personnelles la concernant.

Ce règlement, au stade de projet, a été soumis à l'approbation de la CAF des Hauts de Seine.

Ces modifications seront communiquées aux familles à partir du 1er septembre 2019, pour la rédaction des nouveaux contrats.

Pour mémoire, les tarifs municipaux ont été ajustés par délibération du 27 juin 2019 pour prendre en compte l'évolution du barème des participations familiales pour les établissements d'accueil de la petite enfance à compter du 1er septembre 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette évolution du règlement intérieur des structures petite enfance qui entrera en vigueur le 1er septembre 2019, date requise par la CNAF dans la circulaire précitée.

Adopté à l'unanimité

3 - Avenant à la Convention d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Accueil de Loisirs « périscolaire » 2018- 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Rapporteur: Mme GASTAUD Direction Enfance

Dans le cadre de leur politique en direction des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs, par le biais de la Prestation de Service Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire ». Cette subvention de fonctionnement est dédiée aux accueils périscolaires. C'est ainsi que les accueils de loisirs maternels et élémentaires périscolaires ont fait l'objet d'un conventionnement pour le mercredi, pour la période 2018-2021. L'assemblée délibérante a approuvé ladite convention par délibération du 23 novembre 2017.

Les nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifient les règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires. L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines scolaires deviennent des temps périscolaires exception faite des samedis et dimanches. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient donc un accueil de loisirs périscolaire. En conséquence la convention initiale doit être modifiée par avenant.

Celui-ci a pour objet de modifier les articles 1 « l'objet de la convention » et 3 « modalités de calcul de la subvention » de la convention initiale.

Désormais, la présence d'un enfant sur une plage d'accueil quel que soit le temps de présence réel permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude horaire d'ouverture, dans la limite de 9 heures par jour. La précédente convention retenait 6 heures pour l'accueil et 1h30 pour l'accueil de la pause méridienne éducative soit au total 7h30.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

L'avenant prend effet à compter du 01/09/2018 et jusqu'au 31/12/2021.

Compte tenu de l'intérêt de ce financement, je vous propose d'approuver l'avenant de la Convention d'Objectifs et de Financement pour les accueils de loisirs périscolaires, et d'autoriser, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

M. GILLET demande quels sont les projets envisagés en matière d'utilisation de cette aide. Mme GASTAUD lui rappelle que chaque centre de loisirs dispose de son propre son projet pédagogique.

Adopté à l'unanimité

4 - Attribution de la subvention de fonctionnement à l'association "le chemin des enfants" : annulation de l'avenant 10 et approbation de l'avenant 11

Rapporteur : Mme FAVRA Direction Enfance

Par délibération du 25 novembre 2009, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement à la crèche associative « Le Chemin des Enfants » conformément aux modalités de la convention de partenariat signée le 17 décembre 2009 entre la Ville de Montrouge et l'Association.

La convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 € par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans (jusqu'à la

date prévisible d'entrée à l'école maternelle), accueilli au sein de cette structure, renouvelable chaque année par avenant.

L'avenant qui vous est proposé ce soir, prévoit le renouvellement de la convention pour l'année 2019. Il précise le montant de la subvention prévisionnelle. Il se substitue à l'avenant n°10, délibéré par le conseil municipal du 27 juin, qui comporte une erreur matérielle de rédaction, et n'intègre pas le versement du solde de la subvention pour l'année 2018. Il convient donc de délibérer sur un nouvel avenant comportant à la fois le versement du solde de l'année 2018 et le versement du montant prévisionnel pour l'année 2019.

L'avenant N°11 propose le renouvellement de la convention au titre de l'année 2019, et précise le montant de la subvention prévisionnelle estimée sur la consommation réelle au titre de l'année 2018, pour 25 enfants montrougiens accueillis. L'établissement est agréé pour 48 places depuis l'accord donné pour l'extension du nombre de berceaux en 2016 et 22 enfants montrougiens y avaient été accueillis en 2017.

En ce qui concerne le versement du solde de la subvention 2018 : Le total des heures réalisées 2018 s'élève à 29.866. Le taux horaire est fixé à 0,77 par heure soit un budget de 22.996,82 euros. Considérant que le montant prévisionnel versé pour l'année 2018 était de 21.785.38 euros, il convient de verser le solde de l'année 2018, soit 1.211.44 euros

Concernant le montant prévisionnel de la subvention établi pour l'année 2019, ce dernier se montera à la reconduction de la subvention 2018, soit 22996,82 euros.

L'association « Le Chemin des Enfants » recevra donc la somme globale de 1211,44 euros (reliquat 2018) + 22.996,82 euros (avance 2019) soit : 24.208,26 euros.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant N° 11 à la convention de partenariat pour l'année 2019 entre la Ville de Montrouge et l'Association « Le Chemin des Enfants », et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Convention avec le Département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale - Année 2019

Rapporteur: Madame COLAVITA

Centre municipal de santé

Lieu d'écoute, d'information et de suivi médical pour répondre aux questions de couple, de famille, de sexualité et de contraception, le Centre de Planification et d'Education Familiale accueille tous les publics, au sein des espaces du Pôle Santé Solidarité Claude Manonviller.

La délégation, en la matière, du Conseil départemental se concrétise dans une convention qui prévoit, d'une part, les conditions et modalités d'exercice de ces missions et, d'autre part, les termes dans lesquels le Département participera à leur financement.

Lors de notre séance du 17 avril 2014, les missions déléguées, comme les modalités de la convention afférente, avaient été largement détaillées et je vous invite à vous y reporter. Le Conseil Départemental exigeant une convention par année civile, et sollicitant une délibération dédiée pour chaque convention, il importe que notre assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer ce document pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

2 - SIGEIF - adhésion au groupement de commande "prestations de levés topographiques et de géodétection de réseaux

Rapporteur : M. HUREAU

Direction générale des services techniques

Depuis 2012, le plan anti-endommagement, dit « règlementation DT-DICT » a pour objectif de réduire les dommages aux ouvrages existants.

Le sous-sol de nos villes étant encombré de réseaux, il est nécessaire de connaître et cartographier avec certitude l'emplacement de ces derniers pour davantage de sécurité er de fiabilité, notamment en permettant de répondre correctement aux DT-DICT.

En outre les levés topographiques dont disposent les exploitants de réseaux proviennent de sources diverses, sans concordance d'échelle et de qualités de précision inégales.

C'est pourquoi, le SIGEIF – Syndicat intercommunal auquel adhère la commune – le Sdesm – Syndicat département des énergies de Seine-et-Marne – et le Sey78 – Syndicat d'énergie des Yvelines – proposent aux collectivités d'Île de France d'adhérer à leur groupement de commandes de levés topographiques et de géodétection de réseaux.

Je vous remercie d'accepter l'adhésion de la ville au groupement de commande pour les prestations de levés topographiques et de géodétection et de m'autoriser à signer la convention constitutive qui prévoit notamment les modalités de passation et d'exécution des marchés groupés et les frais de fonctionnement pour les membres adhérents, frais qui sont nuls pour les communes membres du SIGEIF.

A la question de M. GILLET de savoir si les trottoirs seront marqués, M. HUREAU répond que le travail réalisé permettra d'enrichir les données sur les sous-sols de la ville et donc de réduire les travaux de recherche préalables.

Adopté à l'unanimité

3 - Adhésion au club utilisateurs des systèmes d'information de gestion financière et de gestion des ressources humaines

Rapporteur: M. HUREAU

Direction des ressources humaines

L'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) a pour objet de défendre les intérêts des utilisateurs auprès de l'éditeur Ciril, qui fournit les systèmes d'information Ressources Humaines et Gestion Financières de la Ville. Elle regroupe aujourd'hui plus de 150 collectivités territoriales et établissements publics.

Pour faciliter la réalisation de sa mission, l'association a conclu il y a plus de 15 ans une charte de partenariat avec la société Ciril, qui construit la collaboration des deux parties autour de plusieurs actions clefs ; notamment :

- L'animation d'un forum, support d'échanges et de discussion autour des produits de l'éditeur. Sur ce forum, les utilisateurs peuvent émettre des remarques sur les produits, recenser les anomalies détectées et exprimer leurs demandes d'évolution ou d'amélioration. La société Ciril apporte des réponses en ligne aux questions ou observations ainsi formulées
- L'organisation de groupes de travail thématiques, chargés de porter auprès de l'éditeur les observations exprimées par les utilisateurs, ainsi que les nouvelles fonctionnalités et les priorités de travail attendues. La société Ciril s'est engagée à tenir compte de ces éléments

et d'étudier leur intégration dans ses projets de développement.

La société Ciril reconnaît ainsi l'ACPUSI comme vecteur privilégié d'information pour l'amélioration et le développement de ses produits.

L'adhésion à l'association offrirait aux services concernés des opportunités d'échanges d'expériences, fortement utiles dans un objectif affirmé de modernisation inscrit au schéma directeur numérique de notre Ville, et basé sur la recherche et le développement de solutions collaboratives en ligne, permettant la gestion dématérialisée de processus de travail.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver l'adhésion de note commune à l'APCUSI et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Le coût afférent se porterait à 730€ par an.

M. GILLET intervient pour dire qu'il est très rare qu'un éditeur fasse payer un club utilisateur, en général le montant est inclus au contrat de maintenance et il y a possibilité de négocier. M. HUREAU lui répond que les pratiques sont très variées. Seuls quelques grands éditeurs ne font pas payer mais ils ont alors un grand contrôle. Le club utilisateur donne plus de poids aux utilisateurs.

Adopté à l'unanimité Abstention de M. GILLET

4 - Convention de partenariat entre la Ville de Montrouge et la Préfecture de Police de Paris concernant la mise à disposition et l'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de Montrouge.

Rapporteur: M. LAURENT

Service de la réglementation urbaine

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles la commune de MONTROUGE autorise les opérateurs habilités du PZVP (plan zonal de vidéo-protection) à accéder aux images prises par les caméras de vidéoprotection de la ville et transmises au Centre de Supervision Urbain (CSU), sur le réseau PZVP.

En effet, la commune s'engage à mettre à la disposition des opérateurs PZVP habilités et compétents l'ensemble des images de ses caméras de voie publique dans la limite de 4 flux simultanés, 7j/7 et 24h/24. Un connecteur logiciel spécifique permettra aux opérateurs habilités d'accéder aux caméras autorisées par la commune, de les piloter avec une priorité définie par la commune, et d'accéder à leurs enregistrements (lecture différée, sans extraction) depuis les postes PZVP.

Le transfert d'images depuis le CSU vers le PZVP est réalisé de manière autonome par l'opérateur habilité PZVP. Celui-ci prendra parallèlement contact avec le CSU afin d'éviter tout risque d'impact sur ses actions.

Les agents pouvant être habilités par le Préfet de Police à accéder aux images du PZVP (dans la limite des droits qui leur sont affectés) font partie des services de police et de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours.

Le CSU peut à tout moment, sur sa propre initiative, renvoyer sur le PZVP les images qui lui semblent pertinentes. Il peut également, à des fins de confidentialité par exemple, éteindre temporairement l'interconnexion de son système vidéo.

Les images vidéo étant enregistrées et stockées par le système de vidéoprotection du CSU de MONTROUGE, les opérateurs PZVP peuvent accéder durant la durée de ce stockage (14 jours) à la relecture des flux en temps différé à partir du système PZVP (sans extraction).

L'extraction des images enregistrées au CSU est toujours soumise à la présentation d'une réquisition judiciaire. Elle peut être présentée par tout Officier de Police Judiciaire

territorialement compétent.

La réquisition est effectuée conformément aux dispositions du code de procédure pénale (CPP), notamment par voie télématique ou informatique, en application des articles 60-1 et 77-1-1.

Le transfert des images n'a donc pas pour corollaire le transfert de responsabilité de la gestion et de l'exploitation opérationnelle du système vidéo, qui incombe exclusivement à la commune de MONTROUGE. Cette convention n'implique donc aucune automaticité d'intervention ni de résultat de la part de la Préfecture de Police. Elle a simplement vocation à encadrer un dispositif d'aide et d'appui opérationnel aux effectifs de Police.

Pour information, le CSU est installé dans les nouveaux locaux de la Police Municipale sis 16 rue Victor Hugo depuis le mois de septembre 2019. Il permet au chef de service de la Police Municipale et, sous couvert de son autorisation, aux agents de Police Municipale, aux ASVP ainsi qu'aux agents habilités, de visualiser en temps réel les images des caméras installées sur la voie publique et d'exploiter les images enregistrées. Les images recueillies 24h/24 pour une durée de 14 jours sont enregistrées au sein de ce local d'exploitation. Conformément à l'autorisation préfectorale, le local est géré par Monsieur le Maire de la ville de Montrouge, ou toute autre personne désignée par ses soins.

Pour rappel, la ville de Montrouge met à la disposition du Commissariat de Sécurité de Proximité de Montrouge l'ensemble des images de son système de vidéoprotection, hors espace privatif depuis novembre 2016. Le renvoi d'images vers le commissariat est activé en permanence, 24h/24.

La commune de MONTROUGE demeure le gestionnaire exclusif du parc de ses caméras installées dans le cadre du CSU de MONTROUGE, de même que de tous les équipements installés nécessaires au fonctionnement de ces caméras.

La commune de MONTROUGE prend à sa charge les coûts d'investissement initiaux, la maintenance, l'entretien et le renouvellement des équipements techniques dont elle est propriétaire.

Les autres frais sont pris en charge par la Préfecture de Police.

La décision de renouvellement des équipements gérés par la commune de MONTROUGE est de sa seule responsabilité y compris en cas d'impact sur la liaison vers la Préfecture de Police dont la compatibilité sera assurée. Si la mise à niveau du lien technique vers le CSU de MONTROUGE est nécessaire pour cause du remplacement total ou partiel du système vidéo de la Préfecture de Police, cette mise à niveau est alors prise en charge par la Préfecture de police.

Je vous remercie d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

5 - Convention avec la Croix Rouge Française concernant la mise en place de formations et de sensibilisations aux gestes de premiers secours

Rapporteur: Madame COLAVITA

Centre municipal de santé

La Croix-Rouge Française, acteur majeur de la solidarité, a récemment choisi d'installer son siège social à Montrouge.

La ville souhaite se saisir de cette opportunité et renforcer ses liens avec ce partenaire essentiel du secteur médico-social, en proposant la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation aux gestes de premiers secours en collaboration avec la Délégation Hauts-de-Seine de la Croix-Rouge française et l'I.R.F.S.S d'Ile-de-France (Institut

Régional de Formation Sanitaire et Sociale).

Le projet « Montrouge, capitale du secourisme », inscrit ainsi l'amitié de la Ville de Montrouge et de la Croix-Rouge française dans une dynamique nouvelle.

Les actions suivantes sont proposées chaque année:

- une formation de 45 minutes au massage cardiaque et à l'utilisation des défibrillateurs à destination du grand public. En 2019 cette formation aura lieu au Beffroi lors d'une journée dédiée, le 16 novembre, et accueillera 500 à 1000 personnes (à partir de 12 ans),
- La sensibilisation aux gestes de premiers secours d'une durée d'1 heure à destination de l'ensemble des élèves de CM2 des écoles de Montrouge,
- Un partenariat privilégié pour la formation des agents municipaux aux premiers secours telle que le PCSC1.

Une convention est établie pour une durée de trois ans afin de formaliser ce partenariat et prévoir la possibilité d'autres actions autour de cette thématique. C'est cette convention qui est soumise à votre approbation.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 - Communication rentrée scolaire 2019/2020

Rapporteur : Mme GASTAUD

Cette rentrée scolaire 2019/2020 qui s'est déroulée sereinement dans tous nos établissements scolaires. Le recensement des effectifs a été effectué le 16 septembre 2019. A noter qu'il existe des mouvements en cours d'année qui ne sont pas comptabilisés dans la présente note d'information.

Les effectifs pour cette rentrée scolaire ont baissé de 0,61% (-2,02 % en 2018/2019)

Deux classes d'enseignement spécialisé sont accueillies à l'école élémentaire Buffalo, et une à Renaudel A. (ouverture) soit au total 25 enfants.

Dans les écoles maternelles

L'actualité de cette rentrée scolaire en maternelle est marquée principalement par :

• La fermeture d'une classe à l'école maternelle Haut- Mesnil, en raison de la baisse des effectifs au sein de cette école.

Sur l'ensemble de la commune et après une baisse des effectifs de 6,65% en 2016, 2,48% en 2017, 1,64% en 2018, les effectifs pour cette rentrée scolaire sont en hausse avec 31 enfants supplémentaires, soit +2,07%.

Chaque classe est toujours dotée d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) auprès de l'enseignant. Elle apporte aide aux enfants, assistance éducative, et prend en charge l'entretien de la classe. 7 nouvelles ATSEMS ont été recrutées en raison de départs.

La stabilité du nombre des inscriptions à l'école maternelle est à rapprocher du taux de natalité de 2016, alors en hausse (15,55). Pour les projections des effectifs des deux prochaines rentrées scolaires, on constate une diminution des naissances : -43 en 2017 soit -5,63 % et -54 en 2018 soit -7,90 %.

Toutefois malgré la baisse des taux de natalité de 2017 et 2018, la ville de Montrouge se situe toujours au-dessus de la moyenne nationale.

Dans les écoles élémentaires

L'actualité de cette rentrée scolaire en élémentaire est marquée principalement par :

- La fermeture d'une classe à l'école élémentaire Boileau, soit désormais 13 classes pour une moyenne de 27,31 élèves par classe.
- La fermeture d'une classe à l'école élémentaire Renaudel A, soit désormais 9 classes pour une moyenne de 23,67 élèves par classe.
- La fermeture d'une classe à l'école élémentaire Renaudel B, soit désormais 9 classes pour une moyenne de 24,22 élèves par classe.
- L'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Rabelais, soit désormais 14 classes pour une moyenne de 28,57 élèves par classe.
- L'ouverture d'une classe « ULIS » à l'école élémentaire Renaudel A. Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en oeuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées : les jeunes ont des emplois du temps individualisés avec, selon leurs compétences, des inclusions en classe «ordinaire ». Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en oeuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) et accueillent au maximum 12 élèves.

Sur l'ensemble de la commune et après une baisse des effectifs de 3,54 % en 2017, 2,27 % en 2018, celle-ci se confirme pour cette rentrée scolaire avec 54 enfants en moins, soit 2,42%

262 élèves de cours préparatoire ont reçu leur sac à dos offert par la Ville de Montrouge lors du 26_{ème} Forum des Associations, le 7 septembre dernier. Rappelons également que tous les élèves de CP recevront leur carte d'adhérent à la Médiathèque, offerte par la Caisse des Ecoles, s'ils viennent avec leurs parents concrétiser sur place leur inscription.

Circonscription de l'Éducation Nationale et direction des établissements

- Madame Mélanie d'AUBENTON-CARAFA est nommée directrice de l'école maternelle Aristide Briand.
- Madame Audrey JUPIN reprend son poste de conseillère pédagogique.

Madame Catherine COTONAT, Inspectrice de l'Education nationale confirme que tous les postes d'enseignants pour Montrouge sont pourvus en ce début d'année scolaire.

La circonscription de Châtillon-Montrouge pilote cette année le dispositif PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé) pour le renforcement de l'école inclusive, conformément aux directives de la loi Blanquer. Ce dispositif sera généralisé à toutes les circonscriptions à la prochaine rentrée scolaire. Cette année, les écoles s'investissent dans un projet avec la Ville dans le cadre du projet d'agriculture urbaine, via la mise en place de jardins pédagogiques.

Conseils d'écoles : Pour l'année scolaire **2019-2020**, les **élections** se tiendront le vendredi 11 octobre ou le samedi 12 octobre.

Les travaux dans les écoles

Les travaux dans les écoles, pilotés cet été par les services techniques municipaux ont permis de réaliser :

- Le rafraîchissement de l'école élémentaire Queneau : peintures, sols des circulations, réaménagement de la salle informatique, et travaux de mise en sécurité incendie. La cour a été rénovée et les sanitaires extérieurs modernisés, dans le cadre d'un plan propreté qui sera testé au cours du dernier trimestre de l'année. Tous les éclairages sont désormais en LED. L'amphithéâtre a été entièrement refait (dont plafond acoustique) avec accessibilité.
- A noter que la rénovation des locaux des cours d'arts plastiques s'effectuera ultérieurement. En conséquence lesdits cours seront dispensés pendant toute la durée des travaux dans les chalets du 103, rue Maurice Arnoux.
- La pose d'un préau à l'école maternelle Maurice Arnoux et l'extension de la cour avec implantation d'un jardin pédagogique. Les casiers seront installés au cours du dernier

trimestre. Les travaux de finalisation du préau seront effectués pendant les vacances d'automne.

- La levée des reprises intérieures du groupe scolaire Renaudel, la pose des préaux, l'aménagement de la cour et des jardins partagés. Une finalisation est également prévue pendant les vacances d'automne.
- Les travaux d'étanchéité au sein du groupe scolaire Briand.
- A noter également l'installation du club 8/13 Aristide Briand et de l'accueil de loisirs élémentaire Briand au sein de l'ancien IMP, au 68 rue de la Vanne fin juin 2019

La dématérialisation des inscriptions périscolaires

Pour cette rentrée scolaire 2019/2020 toutes les inscriptions périscolaires (mercredis, restauration scolaire, accueils des matins et soirs, clubs 8/13) ont été dématérialisées via l'espace citoyens. Il en sera de même pour toutes les sessions d'accueils de loisirs pendant les vacances scolaires. Les inscriptions resteront toutefois possibles via le guichet de l'accueil unique ou par courriel.

Une inscription périscolaire équivaut à 3 ou 4 inscriptions à des activités différentes.

Il est rappelé que l'accès à la restauration scolaire, ne nécessite aucune condition d'inscription relative à l'activité professionnelle des parents.

Le calcul du Quotient familial

La campagne de calcul du quotient familial a commencé le 2 septembre. Les familles ont désormais la possibilité d'effectuer leurs demandes par voie dématérialisée (courriel). Le service a procédé au 19 septembre à 1 405 calculs .820 familles (58,36 %) ont choisi la procédure dématérialisée.

Il est à noter que 2 940 familles sont inscrites aux activités et peuvent potentiellement faire calculer leur QF si elles remplissent les conditions. Pour information 2 425 QF ont été calculés en 2018/2019.

La campagne de calcul des quotients se termine en règle générale fin octobre.

La prestation liaison froide et le retrait du plastique

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, toutes les barquettes en plastique ont été remplacées par de la cellulose. Après une période d'expérimentation qui s'est déroulée en novembre et décembre 2018, 3 écoles ont été définitivement équipées en bacs gastronormes (écoles Renaudel A et B et la maternelle Maurice Arnoux). Les contenants en plastique (verres, carafes, bols et saladiers) ont été remplacés par du verre ou de l'inox. Les banques à pain et à couverts seront changées au cours du dernier trimestre 2019.

Le déploiement des bacs gastronormes va se poursuivre en octobre et novembre au sein des offices des écoles, maternelle Haut- Mesnil, élémentaire Queneau et du groupe scolaire Aristide Briand (élémentaire et maternelle). Au total ce seront donc 7 écoles qui disposeront de ce nouveau procédé.

Le ré-enchantement de la filière animation

Initiée en début d'année 2019 elle se décline comme suit :

- Création d'un poste d'animateur référent attaché au responsable adjoint périscolaire, à temps complet dans chacune des structures péri et extra scolaires, clubs 8/13 et Espace Jeunes ; soit 18 postes afin de sécuriser les établissements. Instauration d'une prime de responsabilité spécifique de 150€, soit doublement de la prime actuelle.
- Création de 12 postes permanents affectés à toutes les structures. Au total, ce sont 30 postes qui ont été ouverts au tableau des effectifs.

Pour cette rentrée scolaire 17 postes de référents sont pourvus, à l'issue d'une campagne de recrutement qui s'est déroulé en interne (avril et mai 2019). Un poste reste à pourvoir à l'Espace Jeunes. Les recrutements ont été effectués par voie de contrat pour une durée d'un an renouvelable une fois, avec mise au stage à l'issue.

La deuxième campagne de recrutement des animateurs (12 postes) est en cours et s'achèvera au cours du 4ème trimestre 2019.

Le taux de vacation des directeurs d'ALSH remplaçants a été revalorisé, il est désormais au même taux que les animateurs socio-culturels → 13,45€/h contre 11,70 €/h au 01/01/19.

La valorisation des fonctions managériales dans la fiche de poste des responsables et la mise en place des formations associées sont en cours : Participation aux fonctions d'évaluateurs, avec reconnaissance de la place d'acteur dans la dynamique professionnelle pour les équipes et pour eux-mêmes. Tous les responsables et les référents sont inscrits à une formation RH qui se décline en 3 ateliers de 2h30. Celle-ci a débuté le 17 septembre. Instauration d'un comité pédagogique avec les autorités de tutelles de la DDCS

Les investissements relatifs aux conditions matérielles d'exercice se poursuivent : dynamique engagée depuis 2016 avec la modernisation des équipements, l'ouverture de l'ALSH Renaudel, la réhabilitation de Villelouvette, les déménagements et aménagements des 3 clubs 8/13 (Renaudel, Maurice Arnoux, Aristide Briand) et de l'accueil de loisirs des collégiens, les achats en matériel pédagogiques, téléphoniques et informatiques.

Le plan propreté dans les écoles

Ce projet vise à améliorer les conditions d'hygiène dans les toilettes des écoles élémentaires. Il est co-piloté par le conseil municipal des enfants et la direction de l'Éducation. L'école élémentaire Queneau a été choisie comme site d'expérimentation. Concrètement les jeunes conseillers ont établi un diagnostic des problèmes rencontrés, envisagé des solutions, déterminé un plan d'action et proposé des critères d'évaluation. Ceux-ci sont :

- La propreté du sol, des murs et des plafonds,
- La propreté des toilettes,
- La propreté des lavabos,
- Le respect du matériel,
- Les chasses d'eau utilisées ou pas,
- Les corbeilles correctement utilisées ou pas,
- Le respect des cabines et des portes.

Concernent le site de Queneau il a été modernisé : Remise en peinture, séparation des urinoirs, installation d'un chauffe-eau pour production d'eau chaude, balayettes individuelles pour chaque toilette. Les corbeilles seront fixées au mur. Les distributeurs de papier feuille à feuille seront testés. Les équipes d'entretien ont été présentées à toutes les classes, et l'agent d'entretien effectuera l'évaluation quotidienne des 7 critères précités via des items « météo ». Les animateurs seront associés au projet via la réalisation des supports pédagogiques et la surveillance active des temps périscolaires.

Si l'expérimentation est concluante, elle sera déployée courant 2020 au sein des autres écoles élémentaires.

6

La loi Blanquer

La loi "pour une école de la confiance" est promulguée. Elle a été publiée au JO du 28 juillet 2019, en voici les grands principes :

- Exemplarité "L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'Éducation nationale
- Drapeaux, emblème, devise et Hymne national dans toutes les classes
- Citoyenneté et sensibilisation à la transition écologique
- Endoctrinement interdit
- Instruction obligatoire à 3 ans
- Médecine scolaire et dépistage
- Formation des ATSEM
- Plan départemental d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans
- Principe de gratuité conforté
- La classe unique
- Formation obligatoire jusqu'à 18 ans
- Indemnisation aux communes (abaissement de la scolarité à 3 ans et financement des écoles privées sous contrat)

- Déclaration d'instruction et contrôle à domicile
- Renforcement de l'école inclusive
- Création des établissements publics locaux d'enseignement international

La communication

Le service communication a remanié le guide « Cap sur la Rentrée », celui-ci a été diffusé fin mai 2019 à toutes les familles par voie postale. Une large information relative à la création de l'espace Citoyens a été diffusée cette année en raison de la dématérialisation des inscriptions. Ce guide est également téléchargeable sur le site de la Ville.

Conclusion

En conclusion, et je le répète chaque année, notre rentrée scolaire n'aurait pas été réussie sans l'implication totale de tous les services municipaux qui se sont mobilisés durant la période estivale, pour la remise en état de propreté des locaux scolaires, pour les aménagements et travaux, et pour le suivi des inscriptions scolaires péri et extrascolaires. Sans oublier les agents en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des accueils périscolaires dans les écoles. Que tous, en soient ici publiquement et sincèrement remerciés.

Enfin je terminerai en souhaitant la bienvenue au personnel de l'Education Nationale qui a pris ses fonctions cette année à Montrouge.

B. GILLET remercie les personnels qui s'occupent des enfants. Il note que le plan propreté dans les écoles fait suite à la publication d'une vidéo sur les réseaux sociaux.

Puis il fait part des nombreuses plaintes que les parents lui ont formulées sur la mauvaise qualité des repas servis, des enfants ayant été malades.

Mme GASTAUD répond que la commission des menus s'est tenue en présence de représentants des parents d'élèves et qu'hormis la qualité gustative de la viande il n'y a pas eu de remontées négatives. Le service éducation n'a pas été informé d'enfants malades. Sinon un protocole est aussitôt mis en place pour vérifier la qualité des plats servis.

Mme BELHEUR signale une épidémie de gastro-entérologies qui a pu contaminer les enfants sans qu'il y ait de rapport avec les repas servis.

Elle souligne que les remerciements aux personnels peuvent se faire par la titularisation des agents dévoués.

M. le Maire regrette l'expression de fausses allégations et de rumeurs concernant le fonctionnement de nos écoles et demande que l'on s'en tienne à des faits objectifs. Il remercie Mme GASTAUD et les équipes de l'éducation pour la qualité de ce bilan et des actions réalisées.

A Mme BELHEUR M. le Maire rappelle que la plus part des agents de l'éducation sont déjà titulaires et que de nombreuses titularisations ont été récemment décidées dans la filière animation.

2 - Charte d'engagement pour une Métropole nature

Rapporteur: Madame IVANOFF

Les bouleversements globaux en matière de changements climatiques et d'effondrement de la biodiversité ont conduit la Métropole du Grand Paris à s'engager pour lutter contre ces dérèglements et s'adapter à leurs conséquences déjà perceptibles.

Ainsi, la présence de la nature semble indispensable au territoire métropolitain, tant pour des aspects environnementaux que pour l'accroissement de sa résilience et le renforcement son attractivité. L'avenir de la Métropole du Grand Paris est étroitement lié au développement de la nature sur son territoire.

La Métropole du Grand Paris a ainsi souhaité impulser une nouvelle mobilisation collective en faveur de la nature à travers la création d'une « Charte d'engagement pour une Métropole Nature ».

Consciente des enjeux métropolitains en matière d'écologie et de développement durable, la Ville de Montrouge a engagé, pour sa part, une politique volontariste dans ce domaine, à travers de nombreuses actions :

- la végétalisation des espaces publics, dont la création d'une promenade plantée, les Allées Jean Jaurès, comprenant l'ouverture d'un parc d'un hectare et formant le premier tronçon de la coulée verte qui traversera Montrouge du nord au sud pour relier Paris (Porte de Montrouge) à la gare de Châtillon-Montrouge ;
- la création d'un événement annuel « Inspirations végétales », destiné à familiariser davantage les Montrougiens avec la biodiversité et à éveiller les consciences écologiques ;
- le développement de l'agriculture urbaine, en attribuant des parcelles à des agriculteurs professionnels qui font découvrir leur travail aux habitants, en créant des jardins partagés dans chaque quartier de la ville, gérés par des associations et tissant du lien social, et, en collaboration avec les services de l'Éducation nationale, en mettant l'agriculture urbaine au cœur des projets pédagogiques des écoles, dans lesquelles sont créés des jardins potagers. C'est pourquoi cette charte de la Métropole du Grand Paris s'inscrit pleinement dans la démarche écologique menée à Montrouge.

La charte porte un engagement fort : faire de la métropole de demain une métropole plus verte, la rendant ainsi plus résiliente et plus attractive. L'atteinte de cet objectif requiert un engagement collectif de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain en capacité d'agir en faveur de la nature. En s'engageant dans cette Charte les élus montrent l'exemple avec le souhait d'entrainer dans cette voie les acteurs économiques.

La Charte laisse place à des actions variées, ambitieuses et innovantes. Pour ce faire, elle fixe un cadre commun au travers d'engagements et d'orientations générales sur lesquels les signataires devront s'appuyer pour mettre en œuvre des actions concrètes.

Si l'implication des signataires est susceptible de prendre diverses formes, leurs actions doivent s'articuler autour des quatre axes suivants :

- la connaissance de la biodiversité
- la nature au cœur de l'aménagement métropolitain
- la place de la nature dans la vie des citoyens
- la métropole nourricière

Un label « Métropole Nature » viendra compléter ce dispositif.

Par la signature de cette charte le 27 juin 2019 et par sa politique forte en matière d'Agriculture urbaine, la Ville de Montrouge est devenue l'une premières municipalités engagées dans la mobilisation pour une Métropole Nature.

3 - Charte de l'Association d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP)

Rapporteur: Madame IVANOFF

L'Association d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) est une organisation à rayonnement national, constituée en décembre 2016 sous la forme d'une association, dont l'objet est de favoriser le développement de multiples formes d'agricultures en milieu urbain. Elle rassemble les principaux acteurs de l'agriculture urbaine et favorise les échanges entre les acteurs de la ville, le monde agricole et le grand public.

Les collectivités signataires s'engagent dans une démarche vertueuse et pérenne vis à vis d'une agriculture urbaine professionnelle durable.

Cette Charte regroupe 11 engagements de la part du signataire:

- 1-S'inscrire dans une démarche collaborative de développement durable
- 2-Favoriser une approche inclusive et multifonctionnelle de l'agriculture
- 3-Maintenir les exploitations agricoles existantes
- 4-Soutenir les démarches d'économie circulaire et d'insertion sociale
- 5-Garantir la maitrise foncière
- 6-Fournir l'ensemble des données sanitaires

- 7-Communiquer toutes informations techniques et réglementaires utiles
- 8-Garantir l'impartialité et l'exemplarité de la sélection
- 9-Veiller à l'installation d'un projet agricole économiquement viable et cohérent
- 10-Etablir une contractualisation claire et équilibrée
- 11-Accompagner la promotion et la communication autour du projet et soutenir l'exploitant

La politique de développement durable de la Ville de Montrouge, notamment en termes d'agriculture urbaine, s'inscrit pleinement dans le cadre de cette charte. La plupart des porteurs de projets professionnels avec lesquels la ville travaille, tant pour la valorisation événementielles de l'Agriculture urbaines (professionnels présents sur les Inspirations végétales) que dans les projets mis en œuvre sur le territoire de la Ville (Urbanescence, Bien Elevées) en sont, d'ailleurs, membres.

Par la signature de cette charte le 27 juin 2019, la Ville de Montrouge est devenue l'une des 10 premières collectivités signataires engagées pour une agriculture urbaine professionnelle durable.

4 - Mise en place d'une zone à faible émission (ZFE) par la métropole du grand Paris et création de zones de circulation restreinte (ZCR) - Dispositif de consultation des montrougiens et de mise à disposition des données

Rapporteur : M. LE MAIRE

Pour rappel, le conseil métropolitain a adopté le 12/11/2018 le projet de mise en œuvre d'une zone à faible émission (ZFE) qui vise à limiter progressivement la circulation des véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86, sur certains créneaux horaires, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Ce projet concerne les 79 communes de la région lle de France situées à l'intérieur de l'A86, dont Montrouge.

Elles sont invitées à faire part de leur avis sur ce projet à la Métropole du Grand Paris (MGP).

Par délibération n° 2019-13, le Conseil Municipal de Montrouge a souhaité à l'unanimité recueillir l'opinion des montrougiens au sujet de l'ensemble des dispositifs concourant à la réduction des émissions polluantes mis en place par la MGP et Paris.

C'est au regard de cette consultation qu'un avis éclairé et objectif relatif aux impacts de la ZFE sur les foyers montrougiens sera proposé à notre assemblée délibérante.

La méthode du sondage a été retenue pour évaluer l'état de la connaissance des montrougiens au sujet de la ZFE, obtenir des précisions sur leur niveau d'équipement automobile et sur la nature de leurs déplacements quotidiens, connaitre leur capacité de changement de véhicule et/ou d'habitudes et recueillir leur opinion sur les modalités et conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

L'enquête sera réalisée au cours du dernier trimestre 2019 auprès d'un échantillon représentatif des automobilistes montrougiens tenant compte de la date d'immatriculation de leur véhicule.

Le rapport rédigé par l'institut de sondage retenu sera publié avant la fin de cette année sur le site officiel de la Ville et disponible pour tous au format numérique.

M. TIMOTEO regrette que la ville n'ait pas délibéré favorablement à l'instauration d'une ZFE.

Puis il souhaite savoir quel est l'institut de sondage et comment sera composé l'échantillon de montrougiens.

M. Le Maire lui répond que la ville n'a pas encore pris de décision car elle souhaite consulter les montrougiens au préalable. Aucun institut n'est encore choisi et ce choix se fera prochainement dans le respect des règles de la commande publique.

QUESTIONS DIVERSES

M. MOULY expose les propositions pour l'amélioration du stationnement souterrain :

« Après analyse de ce que propose indigo dans d'autres parkings (en dehors de notre ville), il apparait que plusieurs axes sont possibles :

Création d'un ticket journée dans certains parkings afin de répondre au besoin de se garer lors d'un évènement ville (exemple Forum des associations, Soleillades)

Création d'un abonnement 5/7h abonnement du lundi au vendredi de 7h à 20h permettant ainsi aux personnes qui viennent travailler sur Montrouge de pouvoir bénéficier d'une place de parking et d'augmenter notre nombre d'abonnés. (A titre d'information une solution comme celle-ci existe au parking Alesia)

Création d'un abonnement véhicule éclectique

Enfin, il apparaît aujourd'hui nécessaire lors des renouvellements de délégations de ne faire plus qu'une seule DSP englobant parking souterrain et aérien. »

M. le Maire indique que le délégataire du stationnement de surface et du stationnement souterrain est le même actuellement ce qui devrait permettre une meilleure organisation. Il le remercie pour ces propositions.

Mme ARMANO souhaite présenter un vœu sur le projet de privatisation d'Aéroport de Paris. M. le Maire rappelle le règlement intérieur de la ville dans lequel il apparait clairement que les vœux doivent concerner les affaires de la ville. Or cette question est sans rapport avec les affaires locales. Il indique que le vœu ne sera pas présenté.

M. TIMOTEO s'en étonne puisque le vœu présenté lors du Conseil Municipal du 11 avril dernier qui concernait les élections européennes a été mis au vote.

M. le Maire lui rappelle que le manifeste concernait les communes et régions. Il faut respecter le règlement intérieur.

Mme BELHEUR interpelle sur la dangerosité de la place Jean Jaurès telle que reconfigurée, avec des voitures qui ne respectent pas les limitations de vitesse. Les panneaux de signalisation sont trop petits et la signalisation au sol (les clous) ne se voit pas. Elle demande une meilleure signalisation. L'espace n'est pas partagé sereinement.

M. le Maire rappelle qu'avant les aménagements la place était organisée autour d'un rond-point et qu'elle avait essentiellement une vocation automobile. Il indique qu'une zone de rencontre a été instaurée sur la nouvelle place qui donne la priorité aux piétons sur tous les autres véhicules. Il observe que la nouvelle configuration de la place fonctionne, la circulation limitée à 20km/h doit être respectée et le trafic est fluide.

M. DROUET reconnait que la place est dangereuse car les automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse. Et sur l'avenue Jean Jaurès le marquage pour les vélos n'est pas suffisamment voyant et cela créé des conflits entre piétons et cyclistes.

Mme DE PABLO propose d'associer les conseils de quartier aux aménagements des allées Jean Jaurès. Puis elle expose la situation d'une personne venue porter plainte pour harcèlement qui s'est trouvée placée en garde à vue sans pouvoir porter plainte.

M. Le Maire indique que le projet des allées Jean Jaurès inauguré début juillet fera l'objet dans les prochaines semaines de nombreux compléments. Une trentaine d'arbres prévus

vont être plantés dans le parc METTON en Novembre ainsi que de nombreuses vivaces autour des ilots du par et place Jean Jaurès. Le salon de lecture attendu sera installé cet automne, ainsi que les abris bus et les toilettes du parc METTON

Mme COLAVITA répond à Mme DE PABLO qu'elle s'est rapprochée du commissariat de police concernant cette situation nuance les propos rapportés sur les évènements : la personne très alcoolisée a pu porter plainte après dégrisement mais a fait également l'objet de poursuites pour outrage.

Elle précise également que la ville entretient de bonnes relations avec le commissariat de police qui travaille avec les services notamment sur des questions de prévention.

M. GILLET s'informe de la replantation des arbres morts.

M. le Maire lui répond qu'en effet une dizaine d'arbres dont cinq pins parasols place Jean Jaurès n'ont pas survécus. Ils seront replantés à l'automne et le coût ne sera pas supporté par la ville car il existe une garantie de reprise.

M. GILLET estime que le kiosque place jean Jaurès est mal implanté car il entrave la visibilité des piétons et des automobilistes. Puis il demande les diagnostics concernant la qualité de la terre.

M. le Maire indique que le kiosque de la place Jean Jaurès n'entrave pas la visibilité des automobilistes et qu'il est beaucoup plus accessible aux piétons au centre de la place. S'agissant du jardin partagé qui est en cours d'aménagement dans le parc METTON, il indique que le Crédit Agricole a effectué un important travail de dépollution du terrain et que les préconisations d'Agroparistech pour garantir la qualité des plantations seront respectées. Mme ARMANO souhaite savoir si les fontaines qui avaient été fermées au cimetière ont été réparées et fonctionnent de nouveau.

Mme HIRIGOYEN répond par l'affirmative.

Mme COLAVITA rappelle les évènements organisés dans le cadre de la manifestation de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein « Octobre Rose » et invite les membres du conseil à y participer.

La séance s'achève à 23h30